2^e 8^e

Case
FRC
15255

5016

RECUEIL

DE

PIECES HISTORIQUES

SUR

LA CONVOCATION

DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

THE NEWBERRY LIBRARY

RECUEIL
DE
PIECES HISTORIQUES
SUR
LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX,
ET SUR
L'ÉLECTION DE LEURS DÉPUTÉS.

Par le COMTE DE LAURAGUAIS.

A PARIS,
Ce 20 Septembre 1788.

AVANT-PROPOS.

LA convocation des États-Généraux étant annoncée pour 1792, M. l'Archevêque de Sens invita les Assemblées provinciales, les Académies, les Savans, à lui envoyer, dans cet intervalle, des recherches sur la constitution des États-Généraux, & sur la manière de les assembler. Je crus faire merveille de l'assurer, qu'au lieu d'attendre cinq ou six mille Mémoires instructifs & curieux sur cet objet, il pouvait se convaincre, d'une minute à l'autre, qu'il était déterminé par le droit & par le fait, consignés dans les procès-verbaux déposés dans les Greffes publics. Mais, comme les fonds de l'année étaient faits, & que le Conseil des Finances avait signé qu'il existait, en 1788, un excédent presqu'égal à celui du compte rendu de M. Necker pour 1781, il fallût avouer que M. l'Archevêque de Sens avait du tems devant lui, & qu'il aimait les lumières; devenu un peu moins modeste, il crut qu'il serait assez éclairé en Mai 1789; &, sans

attendre tout ce qu'il paraiſſait s'être promis des Aſſemblées provinciales, il annonça pour le premier de Mai la tenue des Etats-Généraux. On dit à préſent que M. Necker eſt preſſé de l'avancer, & qu'au lieu de l'indiquer pour Janvier 1789, il trouverait utile de la rapprocher encore, ſi cela était poſſible. Je me hâte de publier les moyens prompts & faciles d'y parvenir légalement.

Dans la collection de pièces relatives à la convocation des Etats-Généraux, & à l'élection de leurs Députés, on a cru devoir commencer par celle dont l'époque ſe rapproche davantage du moment actuel, & ſe ſervir des liſtes des Députés des Etats, imprimées dans le Recueil de Quinet, afin que le lecteur puiſſe les vérifier, & ſoit tenté de parcourir les extraits qu'il a donnés de pluſieurs Aſſemblées générales des Députés des trois Etats. Son ouvrage eſt plus curieux & moins infidèle que tout ce qu'on a imprimé, depuis ſix mois, de relatif aux Etats-Généraux. S'il ne donne pas des idées bien fortes & bien claires ſur notre droit public, au moins il ne corrompt rien de ce qu'il touche.

ORDONNANCE
POUR LA CONVOCATION DES TROIS ÉTATS
DE LA VILLE, PRÉVOTÉ ET VICOMTE DE PARIS,

EN la Grand'Salle de l'Archevêché, au lundi 4 du mois de Septembre 1651, pour faire Election des Députés aux Etats-Généraux.

Par les Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roi.
Avec Privilége de SA MAJESTÉ.

LOUIS SEGUIER, Chevalier, Seigneur de Saint Briſſon & des Ruaux, Conſeiller du Roi, Gentilhomme ordinaire de ſa Chambre, & Garde de la Prévôté & Vicomté de Paris. Au premier notre Sergent fieffé, Sergent à cheval, à verge, du Châtelet de Paris, ou autres ſur ce requis : SALUT. Sa Majeſté, par ſes Lettres à nous adreſſantes, données à Paris le dix-ſeptième Mars, & quatrième Avril derniers, ayant ordonné

la convocation des Etats-Généraux du Royaume et la Ville de Tours, pour entendre les Remontrances que le Clergé, la Nobleſſe, & le Tiers-Etat, auront à faire concernant le bien général de ſes Sujets; & pour ce, étant à propos de faire une Aſſemblée des trois Etats de la Ville, Prevôté & Vicomté de Paris; Nous vous mandons & ordonnons d'aſſigner à la Requête du Procureur du Roi, les Archevêques, Evêques, Chapitres, Abbés, Prieurs, Curés, & autres Communautés Eccléſiaſtiques; enſemble les Ducs, Pairs, Marquis, Comtes, Barons, Châtelains, & autres Seigneurs poſſédans Fiefs; les Prévôt des Marchands & Echevins de la juſtice de Paris; les Manans & Habitans des Villes, Bourgs & Villages de cette Prévôté & Vicomté de Paris, & autres qu'il appartiendra, à comparoir lundi quatrième Septembre prochain, huit heures du matin, pardevant Nous, en la Grand'Salle de l'Archevêché de Paris, & là, entendre la lecture deſdites Lettres du Roi, & conformément à icelles, apporter les Mémoires des choſes qu'ils jugeront regarder le ſervice du

Roi, le soulagement de ses Sujets, & procéder à l'élection & nomination des personnes capables pour assister à la tenue desdits Etats-Généraux ; de ce faire vous donnons pouvoir. Ce fut fait & donné par Messire Ruy d'Embray, Chevalier, Seigneur d'Offemont, Villiers & autres lieux, Conseiller du Roi en ses Conseils, & Lieutenant-Civil en la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, le vingt-deuxième jour d'Août mil six cent cinquante & un. Signé, D'EMBRAY.

L'an mil six cent cinquante un, le jour d'Août, à la Requête de M. le Procureur du Roi au Châtelet de Paris, & en vertu de l'Ordonnance & Commission de M. le Prévôt de Paris, dont copie est ci-dessus écrite : J'ai, Huissier au Châtelet de Paris, soussigné, donné assignation à

en parlant à

à comparoir au lundi quatrième jour de Septembre prochain, huit heures du matin, à la Grand'Salle de l'Archevêché de Paris, pardevant mondit sieur le Prévôt de Paris, aux fins de ladite Commission.

DE PAR LE ROI *.

NOTRE amé & féal, depuis qu'il a plu à Dieu nous appeller à cette Couronne, notre principal desir a toujours été, suivant l'avis & prudent conseil de la Reine Régente, notre très-honorée Dame & Mère, de maintenir ce Royaume en la même paix & tranquillité, tant parmi nos Sujets, qu'avec les Rois, Princes & Etats nos voisins, que le feu Roi, notre très-honoré Seigneur & Père d'éternelle mémoire, y avait, par son inimitable valeur & prudence, glorieusement établi : & avec cela, de soulager nos peuples autant qu'il nous serait possible ; ce qui nous a, par la grace de Dieu, si heureusement succédé, qu'il se peut dire que jamais minorité des Rois nos prédécesseurs, ne s'être passée avec plus de douceur & de repos pour le bien de tous nos Sujets, & de réputation pour la conduite des affaires, tant dedans que dehors le Royaume. Ce que desirant par tous bons moyens affermir & accroître, nous avons

---

* 9 Juin 1614.

eſtimé, ſuivant l'avis de la Reine Régente, notre très-honorée Dame & Mère, qu'il était maintenant à propos de mettre à effet le deſir & l'intention qu'elle a toujours eu de faire, *à l'entrée de notre majorité*, une convocation & aſſemblée générale des Etats de toutes les Provinces de ce Royaume, *pour en icelles* repréſenter & *faire entendre ce qui s'eſt paſſé* pendant notre bas âge; expoſer l'état préſent des affaires, & pourvoir pour l'avenir à l'établiſſement d'un bon ordre pour la conduite des affaires & adminiſtration de la Juſtice, Police & Finances, & aviſer à tous bons moyens qui puiſſent ſervir au ſoulagement de nos Peuples & Sujets, & à la réformation des abus & déſordres qui peuvent s'y être gliſſés au préjudice de notre autorité, & du bien & avantage de tous les Ordres de ce Royaume. En quoi nous nous promettons que notre bonne intention ſera ſecondée & aſſiſtée d'une droite dévotion, ſincère affection à notre ſervice, & au bien de notredit Royaume de tous noſdits Sujets. A cette cauſe, nous vous avertiſſons, ſignifions, que notre vouloir & intention eſt de commencer tenir

les Etats libres & généraux des trois Ordres de notredit Royaume au dixième jour du mois de Septembre prochain en notre ville de Paris, où nous entendons & desirons que se trouvent aucuns des plus notables personnages de chacune Province, Bailliage & Sénéchaussée d'icelui, pour nous faire entendre les remontrances, plaintes & doléances qu'ils auront à nous faire, & les moyens qu'ils reconnaîtront plus convenables pour y mettre un bon ordre; & pour cet effet, nous vous mandons & très-expressément enjoignons, qu'incontinent la présente reçue, vous ayez à convoquer & faire assembler en la principale Ville de votre ressort & jurisdiction, dedans le plus bref tems que faire se pourra, tous ceux des trois Etats d'icelui, ainsi qu'il est accoutumé & qu'il s'est observé en semblable cas, pour conférer & communiquer ensemblement tant des remontrances, plaintes & doléances, que des moyens & avis qu'ils auront à proposer en l'Assemblée générale de nosdits Etats, & ce fait, élire, choisir & nommer un d'entre eux de chacun ordre, tous personnages de

fuffifante intégrité qu'ils envoyeront & feront trouver en notredite ville de Paris, audit jour dixième Septembre prochain, avec amples inftructions, mémoires & pouvoirs fuffifans, pour, felon les bonnes anciennes & louables coutumes de ce Royaume, nous faire entendre tant leurfdites remontrances, plaintes & doléances, que les moyens qui leur fembleront plus convenables pour le bien public, manutention de notre autorité, foulagement & repos d'un chacun; les affurant que de notre part, ils trouveront toute bonne volonté & affection de faire fuivre, obferver & exécuter entièrement ce qui fera réfolu fur tout ce qui aura été propofé & avifé auxdits Etats, afin qu'un chacun en fon endroit en puiffe recevoir & reffentir les fruits que l'on peut & doit attendre d'une telle & fi notable Affemblée.

Donné à Paris, le neuvième jour de Juin 1614. *Signé*, LOUIS, & *plus bas*, DE LOMENIE. *Et eft écrit fur le dos* : A notre amé & féal le Bailli de ... ou fon Lieutenant.

M. le Bailli de ... vous verrez par la lettre que le Roi Monfeigneur mon fils vous écrit, le commandement, &c. &c. &c.

Le Roi envoye une lettre pareille à celle ci-dessus, aux différens Baillis de chaque Province, pour leur annoncer la convocation des Etats, & les engager à nommer les Députés qui doivent composer l'Assemblée générale.

Les Baillis en donnent avis aux différentes Communautés d'habitans des environs, qui s'assemblent au son du tocsin, & nomment chacune un Député chargé de ses doléances; ces différens Députés de Communautés se rendent à l'assemblée particulière des Bailliages, dans laquelle se refondent les doléances des différentes Communautés, pour n'en former qu'un cahier, & où l'on nomme pour porter ce cahier à l'Assemblée générale un ou plusieurs Députés de chacun des trois Ordres, suivant l'étendue du Bailliage.

Nota. La lettre ci-dessus est tirée du manuscrit original de la convocation des Etats-Généraux de 1614, dont la copie est à la Bibliothèque de l'Abbaye Saint Germain-des-Prés.

Extrait des Regiſtres de la Maiſon de Ville de Paris *.

L'Aſſemblée générale faite en la Grand'Salle de l'Hôtel-de-Ville de Paris, le mardi 25 Juin 1614, où étaient M. de Grien, Prévôt des Marchands, MM. Déprés, Méraut, Derney & Clapiſſon, Echevins, avec 26 Conſeillers de ladite Ville, ſeize quarteniers, dix perſonnes Notables de chacun quartier, dont la moitié Officiers, tant des Cours Souveraines que autres, & l'autre moitié Notables Bourgeois, faiſant le nombre de 160; & les Députés du Chapitre Notre-Dame, de la Sainte Chapelle, de Sainte-Genevieve, de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Victor, de Saint-Lazare, de Saint-Magloire & des Celeſtins, pour entendre la lecture des lettres du Roi, du neuvième dudit mois, concernant la convocation des Etats-Généraux du Royaume.

* Tiré de la Bibliot. du Roi, fol. 3791.

En ladite Assemblee ont été choisis & élus de ladite Compagnie pour recevoir les plaintes, doléances & remontrances du Peuple, les compiler, & en dresser les cahiers avec lesdits sieurs Prevôt des Marchands & Echevins; Perrot, Procureur du Roi de la Ville, & Laurent Greffier en icelle, à savoir :

Pour Conseillers de ladite Ville.

MM. DE MARLY, Président des Comptes, & LE PRÊTRE, Conseiller en la Cour.

Pour Ecclésiastiques.

M. RUY, Archidiacre de Paris.

Pour le Parlement.

MM. DESLANDES, Conseiller à ladite Cour, & MIRON, Président aux Requêtes.

Pour la Chambre des Comptes.

MM. DES ARCHES, Président, & LECUYER, Me des Comptes.

Pour la Cour des Aides.

MM. LE TONNELIER, Conseiller, & DES LYS, Avocat du Roi en ladite Cour.

Pour Bourgeois.

ARNAULT, Avocat, & PERROT.

Pour Marchands.

DERCIL & FREZON.

Quarteniers

Quarteniers, & dix Bourgeois de chacun quartier, mandés.

Noms de MM. les Conſeillers de Ville qui ont aſſiſté aux ſuſdites aſſemblées...25

MM. les Eccléſiaſtiques qui ont aſſiſté aux ſuſdites aſſemblées.......................7

MM. du Parlement qui ont aſſiſté eſdites aſſemblées, comme mandés des quartiers.

Conſeillers des Requêtes & des Enquêtes. 22

Un ſeul Préſident des Enquêtes, CREPIN.

Point de Préſident à Mortier.

Me,s des Comptes, qui, comme mandés des quarteniers........................15

DES ARCHES, ſeul Préſident des Comptes.

COMMUNAUTÉS.

Maîtres & Gardes de la marchandiſe de Draperie...............................2

De l'Epicerie..........................2

De Mercerie..........................3

De Pelleterie..........................3

De Bonneterie..........................3

De l'Orfevrerie..........................2

Noms des Bailliages & Sénéchaussées, y compris le nombre des Députés à l'Assemblée des États-Généraux, tenue à Paris en 1614.

Duché de Bourgogne.	Clergé.	Nobleſſe.	Tiers-État.
Baillages de Dijon....	1.	1.	3.
d'Autun............	1.	1.	2.
de Châlons.........	1.	1.	2.
d'Auxois...........	1.	1.	2.
de la Montaigne.....	1.	1.	2.
de Charolais........	1.	1.	2.
de Mâcon..........	1.	2.	1.
d'Auxerre..........	2.	2.	2.
de Bar-ſur-Seine....	1.	1.	1.
Duché de Normandie.			
Ville de Rouen........	2.	1.	2.
Bailliage de Rouen. Honorable homme *Campion Danzouville, Surry*, Députés du Bailliage.			
Ville & Bailliage de Caen.	1.	1.	2.
Bailliages de Caux.....	2.	1.	1.
de Cotantin.........	1.	1.	1.
d'Evreux...........	1.	1.	1.

	Clergé.	Nobleſſe.	Tiers-État.
BAILLIAGES de Giſors...	1.	1.	1.
d'Alençon..........	2.	2.	1.
GOUVERNEMENT du Pays & Duché de Guyenne..	2.	1.	3.
SÉNÉCHAUSSÉES de Bazadois	1.	1.	1.
de Périgord........	2.	2.	3.
de Rouergue........	1.	1.	5.
de Xaintonge.......	2.	1.	1.
d'Agénois..........	1.	2.	3.
ÉTAT, Pays & Comté de Cominges............	2.	1.	1.
PAYS & Jugerie de Riviere, Verdun, Gauré, Baronnie de Léonac & Mareſtaing.	1.	1.	0.
DAX, Sénéchauſſée de Lannes & Saint-Séver......	2.	1.	2.
ALBRET..............	1.	1.	2.
SÉNÉCHAUSS. d'Armagnac.	2.	1.	1.
VILLE & Cité de Condom, & Sénéchauſſ. de Gaſcogne.	1.	2.	2.
HAUT-LIMOSIN & Ville de Limoges.............	1.	1.	2.
BAS-PAYS de Limoſin, comprenant Tulles, Brives & Uſarches............	1.	1.	3.

	Clergé.	Noblesse.	Tiers-État.
SÉNÉCHAUSSÉE de Quercy.	1.	1.	2.
PAYS & Comté de Bigorre.	2.	1.	0.
DUCHÉ de Bretagne......	6.	6.	7.
COMTÉ de Champagne & de Brie:			
BAILLIAGES de Troyes...	2.	1.	2.
de Chaumont en Bassigni.	2.	1.	2.
de Vitry-le-Français..	1.	1.	2.
de Meaux..........	1.	1.	2.
de Provins.........	1.	1.	2.
de Sezanne.........	1.	1.	1.
de Sens...........	2.	1.	1.
de Château-Thierry...	1.	1.	1.
COMTÉ de Toulouse, & Gouvernement de Languedoc.			
Sénéchaussées & Ville de Toulouse...........	3.	1.	3.
de Beaucaire & Nîmes.	2.	2.	2.
SÉNÉCHAUSSÉE du Puy, & Bailliage du Velay.....	1.	1.	1.
GOUVERNEMENT de Montpellier..............	1.	1.	1.
SÉNÉCHAUSSÉE de Carcassonne & Beziers......	1.	1.	2.
SÉNÉCHAUSS. de Lauraguais.	0.	2.	1.

	Clergé.	Noblesse.	Tiers-État.
PAYS & Comté de Foix..	1.	1.	1.
BAILLIAGE de Vermandois.	2.	1.	1.
SÉNÉCHAUSSÉE & Pays de Poitou, Fontenay & Niort.	2.	2.	3.
SÉNÉCHAUSSÉES d'Anjou.	4.	1.	2.
du Maine..........	3.	1.	2.
BAILLIAGES de Touraine & Amboise.............	2.	1.	4.
du Berry...........	2.	2.	4.
de St.-Pierre-le-Moustier	1.	2.	2.
SÉNÉCHAUSSÉE de Bourbonnais..............	3.	2.	4.
BAILLIAGE de Forez.....	*	1.	2.
* Pour le Clergé, les mêmes Seigneurs Députés de la Sénéchaussée du Lyonnais.			
BAILLIAGE de Beaujolais....	**	1.	1.
** Pour le Clergé, les mêmes Députés du Lyonnais.			
Le BAS-PAYS d'Auvergne.	2.	1.	3.
HAUT-PAYS d'Auvergne..	3.	2.	4.
SÉNÉCHAUSSÉE de Lyon..	2.	1.	5.
BAILLIAGE de Chartres...	1.	1.	2.
BAILLIAGE d'Orléans....	3.	2.	***

*** Et Me Augustin de Lisle, Conseiller du Roi, & Lieutenant

du Bailli d'Orléans, au Siége de Château-Regnard, député pour le Tiers-Etat desdites Châtellenies, en cas d'absence ou maladie du sieur Beauharnais, un des deux Députés du Tiers.

	Clergé.	Noblesse.	Tiers-État.
BAILLIAGES de Blois....	1.	1.	2.
de Dreux	1.	1.	1.
de Mantes & Meulan..	1.	1.	2.
BAILLIAGES & Comté de Gien	1.	1.	2.
de Montargis	1.	1.	1.
Comté & Bailliage du Perche.	1.	1.	1.
BAILLIAGE de Château-Neuf en-Thimerais...........	0.	1.	0.
Picardie.			
BAILLIAGE d'Amiens.....	2.	1.	1.
SÉNÉCHAUSSÉE de Ponthieu	1.	1.	1.
COMTÉ & Sénéchaussée de Boulonois	1.	2.	1.
CALAIS & Pays reconquis..	0.	1.	1.
PÉRONNE & Roye......	1.	1.	1.
PRÉVOTÉS de Mont-Didier.	1.	0.	1.
de Roye..........	1.	0.	1.
BAILLIAGE de Senlis	1.	1.	2.

	Clergé.	Noblesse.	Tiers-État.
BAILLIAGES de Valois....	2.	1.	1.
de Clerm. en Beauvoisis.	1.	1.	2.
de Chaumont en Vexin..	1,	1.	2.
de Melun............	1,..	1.	1.
de Nemours..........	1.	1	2.
de Nivernais & Donzi..	1.	2.	2.
Les Délégués & les Députés du Dauphiné..........	2.	4.	5.
VILLE & Gouvernement de la Rochelle...........	0.	1.	3.*
SÉNÉCHAUSSÉE d'Angoumois................	1.	1.	1.
BAILLIAGES de Montfort-l'Amaury & Houdan....	2.	1.	2.
d'Estampes.........	1.	1.	1.
de Dourdan.........	1.	1.	1.

* Il faut remarquer que ces trois Députés du Tiers étaient, un Daniel de la Goutte, Député pour le Tiers-Etat de la Ville & Gouvernement; Un Gabriel Bourdigale & Jean Tharay, Marchand, Bourgeois de ladite Ville, Procureur-Syndic des Bourgeois & Habitans d'icelle, député par les Habitans & Tiers-Etat d'icelle. Cette forme unique d'Election, tenait à la constitution particuliere de la Rochelle.

	Clergé.	Noblesse.	Tiers-État.
Les Délégués & Députés des Etats de Provence......	2.	6.	4.
Marseille...........	2.	2.	1.
Arles..............	1.	1.	1.
SÉNÉCHAUSSÉE de la Haute-Marche............	1.	1.	1.
SÉNÉCHAUSSÉE & Pays de la Basse-Marche............	1.	2.	1.
DUCHÉ & Bailliage de Vendomois..............	2.	1.	2.
SÉNÉCHAUSSÉE de Lodunois...............	1.	0.	2.
BAILLIAGES de Beauvais en Beauvaisis	1.	1.	1.
de Soissons..........	1.	1.	1.
SÉNÉCHAUSSÉES de Châtelraudais...............	0.	1.	1.
de Bresse..........	1.	1.	1.
BAILLIAGES de Bugey & de Valromay	1.	1.	1.
BAILLIAGE de Gez........	1.	1.	2.
	1.	1.	1.
	144	130	188

Deux Agens généraux du Clergé de France.

Declaration de Henri III. 6 *Aoust* 1576.

DE PAR LE ROI.

Notre amé et féal, &c. &c.

Pour à quoi satisfaire, nous voulons, vous mandons & très-expressément enjoignons, qu'incontinent après la présente reçue vous ayez à son de trompe & cri public, ou autrement, à convoquer & faire assembler en la principale Ville de votre ressort, dedans le plus bref-temps que faire se pourra, tous ceux des trois Etats d'icelui, ainsi qu'il est accoutumé faire, & que ci-devant s'est observé en semblable cas, pour conférer & communiquer ensemblement tant des Remontrances, plaintes & doléances, que moyens & avis qu'ils auront à proposer en l'Assemblée générale de nosdits Etats & ce fait, élire, choisir & nommer un d'entr'eux de chacun ordre, qu'ils envoyeront & feront trouver audit jour quinzieme du mois de Novembre en notredite Ville de Bloys, avec amples

instructions & pouvoirs suffisans, pour, selon les bonnes, anciennes & louables coustumes de ce Royaume, nous faire entendre de la part desdits Etats, tant leursdites plaintes & doléances, que ce qui leur semblera tourner au bien public, soulagement & repos d'un chacun; ensemble les moyens qui leur sembleront plus propres & moins dommageables pour entretenir notre Etat & délivrer notredit Royaume de la nécessité en laquelle ils se voyent réduit, à notre très-grand regret : les assurant que de notre part, ils trouveront toute bonne volonté & affection d'exécuter entiérement ce qui aura été advisé & résolu auxdits Etats, à ce qu'un chacun en son endroit puisse recevoir & sentir les fruits qu'on peut & doit attendre, & espérer de l'issue d'une telle & si notable Assemblée.

Donné à Paris, le sixieme jour du mois d'Août 1576.

Signé HENRI. *Et plus bas*, NEUFVILLE.

Assemblée des trois États de la Prévôté de Paris, pour députer aux États-Généraux de Blois *.

L'An mil cinq cent quatre-vingt-huit, le samedi treizieme jour d'Août, suivant les assignations données aux gens des trois Etats de la Ville, Prévôté & Vicomté de Paris, à la Requête du Procureur du Roi au Châtelet de Paris, en vertu des Lettres missives du Roi, à nous adressantes, données à Chartres le dernier jour de Mai dernier. *Signées* Henri. *Et au-dessous*, Brullart : desquelles la teneur ensuit.

DE PAR LE ROI.

Notre Amé et Féal, &c. &c.

Et suivant lesquelles assignations données aux Gens desdits trois Etats, à la Requête dudit Procureur du Roi, d'être & comparoir aujourd'hui sept, attendant huit heures du

* Tiré des Manuscrits de la Bibliotheque Saint-Germain-des-Prés.

matin en la Grand'Salle Epiſcopale de l'Evêché de Paris.

Nous Guillaume Geller, Conſeiller du Roi, & Lieutenant-Criminel de la Prévôté & Vicomté de Paris, aſſiſté de Nobles Hommes M.e Mathias de la Bruyere, Conſeiller du Roi, & Lieutenant-Particulier de ladite Prévôté & Vicomté; & M.es Charles de Villemontré, Conſeiller & Procureur du Roi audit Châtelet; Jean Bourguignon, M.e Pignerol, Conſeiller & Avocat du Roi audit Châtelet, ſommes tranſportés en ladite Grand'Salle, où ſont pareillement comparus leſdits Gens deſdits trois Etats, qui ont pris ſéance ainſi qu'il en ſuit.

Premierement, à la main dextre, ſur pluſieurs premieres formes, étaient aſſis vénérable & diſcrete perſonne M.e Philippe Prevôt, Docteur en Théologie, Chanoine Théologal de l'Egliſe de Paris, & Grand-Vicaire de M. l'Evêque de Paris, repoſant ledit Seigneur Evêque; au-deſſous de lui, MM. du Chapitre de Paris; au-deſſous d'eux, Révérend Pere en Dieu, M.e Joſeph Foulon, Abbé de l'Abbaye de Madame de Sainte Genevieve;

au-deſſous de lui, M.e Nicolas Viguier, Procureur-Fiſcal de l'Univerſité, nommé & délégué par ladite Univerſité, qui requiert ſéance pour ladite Univerſité, laquelle lui a été baillée; au-deſſous dudit ſieur de Sainte Genevieve, & derriere eux, étaient aſſis pluſieurs gens Eccléſiaſtiques dudit Clergé; & à la main ſéneſtre, étaient aſſis ſur pluſieurs ſelles les Gentilshommes & Nobles de ladite Prévôté & Vicomté; & vis-à-vis de Nous ſur la premiere forme, étaient aſſis Honorables hommes Philippe de Compans, Bourgeois & Echevin de la Ville de Paris; M.e Oudineau, Avocat en la Cour de Parlement, & Louis Bourdin, Marchand & Bourgeois de Paris, députés & délégués par ladite Ville, pour aſſiſter à ladite Aſſemblée; & derriere eux, étaient aſſis les gens du Tiers-Etat en grand nombre: après leſquelles ſéances, ſont comparus diſcretes perſonnes M.e George de Saint-Denis, Grand-Vicaire de M. le Cardinal de Guiſe, & frere .... Godefroy, Religieux dudit Saint-Denis, pour le couvent dudit lieu, qui ont requis ſéance devant ledit ſieur Abbé de Sainte-

Genevieve , comme ils avaient eue à la réformation de la Coutume, ſoutenant qu'ils devaient avoir ſéance devant lui : par ledit ſieur de Sainte-Genevieve a été ſoutenu, qu'ils ne devaient avoir ſéance devant lui, & dit que ſi ledit Seigneur Cardinal y était en perſonne, il lui céderait pour ſa qualité de Prince, & non comme Abbé dudit Saint-Denis ; qu'il repréſentoit M. l'Evêque de Paris, en ſon abſence, comme Abbé & faiſant les ordres ; a été fait venir une forme qui a été miſe devant ladite premiere forme dudit Clergé, où ledit Grand-Vicaire & Geoffroy ont pris ſéance par proteſtation, que ladite ſéance ne puiſſe préjudicier, & tirer à conſéquence, & de ſe pourvoir ci-après contre ledit ſieur de Sainte-Genevieve : proteſte au contraire par ledit ſieur de Sainte-Genevieve.

Et après ſilence donné par chacun deſdits Etats, ledit Procureur du Roi a remontré avoir fait donner aſſignation aux Gens deſdits trois Etats, de comparoir aujourd'hui ſept heures du matin en ce lieu, pour entendre l'intention du Roi, portée par leſdites

Lettres, & a requis lecture être faite d'icelles, ensemble des Lettres dudit Seigneur, du onzieme du présent mois d'Août, laquelle lecture a été faite par notre Greffier, en la présence de tous lesdits assistans. Après laquelle lecture:

Par ledit sieur Lieutenant-Criminel a été proposé & remontré en l'Assemblée desdits Etats, les occasions pour lesquelles se faisait ladite convocation & Assemblée.

Ce fait, par ledit Procureur du Roi a été requis que les Gens desdits trois Etats eussent à faire le serment de fidélité, & élire chacun en leur Corps, un personnage suffisant & capable, bon Catholique, & bien zèlé pour la religion Catholique, Apostolique & Romaine, pour comparoir devant la Majesté du Roi, en la Ville de Blois, auxdits Etats, pour faire leurs plaintes & doléances.

Suivant lequel requisitoire avons fait faire le serment aux Gens desdits trois Etats, d'élire chacun en leurs Corps un personnage tel qu'ils estimeraient être capable, pour comparoir devant ladite Majesté, auxdits

Etats, pour faire leurs plaintes & doléances; ce qu'ils ont promis & juré.

Par ledit de Compans, Echevin, assisté desdits Oudineau & Bourdin, a été requis acte de sa comparition pour ladite Ville, & dit que ce qu'ils comparaissaient n'était en vertu de Mandement de M. le Prévôt de Paris, ains par le commandement du Roi, porté par les Lettres de Sa Majesté envoyées à ladite Ville, qu'il avait en main, lesquelles il a exhibées, & dont il a requis lecture en être faite en ladite Assemblée; proteste que ladite comparition ne puisse préjudicier aux droits, prééminences & autorité des Prévôt des Marchands & Echevins de ladite Ville, ne reconnaissait pas eux en la présente Assemblée ledit sieur Prévôt de Paris; & que s'il y avait en icelle Assemblée aucuns Marchands, Citoyens, Corps, Communautés, Jurés des Métiers, & autres demeurans en l'enclos de cette Ville & Fauxbourgs qui voulussent élire pour Tiers-Etat, & nous bailler leurs plaintes & doléances, pour être représentées aux Etats, protestait de nullité de tout ce qui serait fait, & empêchait

pêchait que lesdits Corps, Communautés & Jurés fassent le serment, élisent & baillent leurs plaintes & doléances à autre qu'audit Prévôt des Marchands.

Par ledit Procureur du Roi a été protesté au contraire, & soutient que lesdits Corps, Communautés & Jurés doivent faire le serment, par de nous élire & nous bailler leurs plaintes & doléances, ainsi que de tous tems & ancienneté a été accoutumé, & que lesdits Prévôt des Marchands & Echevins ont dû comparoir en ce lieu à notredit Mandement.

Sur quoi ordonnons que ledit de Compans aura Lettres de sa comparition pour lesdits Prévôt des Marchands & Echevins de ladite Ville, & de sesdites remontrances & empêchement, ensemble ledit Procureur du Roi de sa protestation au contraire.

Par lesdits sieurs de Chapitre a été remontré, qu'ils sont Seigneurs de Espanne, Aubergeville, &c... lesquels ont été appellés pardevant Nous à la convocation desdits Etats, néanmoins ils étaient du Bailliage de Mantes & Meulan, partant protestaient

que s'ils ne ſont comparus & fait défaut, que cela ne leur puiſſe préjudicier, & de ne contribuer par les Manans & Habitans deſdites terres, aux frais de la préſente convocation.

M.e Denis Fouaſſier, Chanoine de l'Egliſe d'Angers, fondé de procuration ſpéciale de M. l'Evêque de Meaux, tant à cauſe de ſon Evêché que de ſa Terre & Seigneurie de Buſſieres, aſſiſe en cette Prévôté & Vicomté de Paris, & à lui octroyé pour lui ſervir ce que de raiſon.

Par ledit ſieur de Sainte-Genevieve a été requis acte de la ſéance qu'il a eue en la préſente Aſſemblée.

Par leſdits Grand-Vicaire dudit Seigneur Cardinal de Guiſe, & Godefroy, a été empêché qu'aucun acte lui en ſoit baillé, & proteſté de eux pourvoir pour ladite ſéance ainſi qu'ils verront être à faire pour raiſon.

Par ledit Vignier, pour ladite Univerſité, a été proteſté que le lieu & ſéance qui lui a été baillé, ne puiſſe préjudicier à ladite Univerſité; par les Députés pour la Sainte Chapelle, a auſſi été proteſté que le lieu & ſéance

qu'ils ont prifes en la préfente Affemblée fur le deuxieme banc de.... du Clergé, ne puiffe préjudicier aux Chanoines & Chapitre de la Sainte Chapelle.

Sur quoi ordonnons que les féances faites en ce lieu ne pourront nuire ne préjudicier aux droits de l'une ne l'autre des Parties.

Par ledit Procureur du Roi a été requis, que les défaillans ayent à comparoir devant nous dans huitaine, pour élire & bailler leurs plaintes & doléances.

Sur quoi ordonnons que dedans huitaine lefdits défaillans comparaîtront devant nous, pour élire & bailler leurs plaintes & doléances.

Bagnolet ..... Philippe Bondin & Philippe Boudin ont élu M. le Lieutenant Particulier.

Montreuil & la Piffote. Paul de Vitry, Marchand.... Chevreau : M. le Lieutenant-Particulier.

Fontenay-fur-Bois. Pierre Maigret & Pierre Parchon : M. le Lieutenant-Particulier.

Nogent - ſur - Marne.	Philippe Bataille & Philippe Ancelet : M. le Prévôt des Marchands.
Roſny	Philippe l'Enſelin : M. le Lieutenant-Particulier.
Marne près St. Claude.	Pierre de Launay: M. le Lieutenant-Particulier.
Villemonbec ...	Claude Janaut & Geoffroy Daniel n'a baillé raiſon : M. le Lieutenant-Particulier.
Triel.	Michel Robin & Laurent le Bailly : M. le Prévôt des Marchands.
	Claude Fery &..... Chareau : M. le Lieutenant-Particulier.
Ormoy & Ville-l'Abbé.	Hugues Sams.... Deſbois : M. le Prévôt des Marchands.
Mantes......	Louis Clouet : M. le Prévôt des Marchands.
Mareil	Adrien Bonnefons, Touſſaint Valet : M. le Prévôt des Marchands.
Cercelles......	Antoine le Taubiner, Jacques Duvivier : M. Marin, Avocat.
Gardes.......	Claude Guyot & Joſeph Fiſas: M. le Breton, Avocat.

Mont-Fermeil.	Antoine Chaufoyt, Jacques Herel, n'ont élu.
Vigneux.....	Denis Chapots, & Gilles Coquet: M. Marin.
Les Clayes....	Louis Hemes: M. d'Orléans.
Lusarches.....	Nicolas Moreau, Michel Petin: M. le Lieutenant-Particulier.
Gournay.....	Vincent Fremin, Antoine Varignet, n'ont élu.
Marly-le-Chastel.	Nicolas Laurent: M. le Lieutenant-Particulier.
Bretigny....	M. Duval, Philippe le Moys: M. le Lieutenant particulier.
Arnouville...	Michel Guy & Gilles Fervant, le M. Lieutenant-Particulier.
Les Trous....	Thomas Desbordes, Philippe Morice: M. le Lieut. Partic.
Nanterre.....	André Robin, Claude Nioges: M. de Monthelon, l'aîné.
Villejuif.....	Noel Dupuis & Philippe Pelet: M. le Lieut. Particulier.
Gentilly.....	Antoine Baux, Pierre Rosny: M. le Lieut. Particulier.
Auzones-la-Ferrière.	Nicolas Malide & Nicolas Pilont: M. d'Orléans.

Vemars. . . . . Jaques Berſin & Macé Berſin : M. le Prévôt des Marchands.

Herbeville. . . . Denis Juhet : M. le Prévôt des Marchands.

Meſſy . . . . . . Sulpice Courtier, Denis Courtier : M. le Lieut. Particulier.

Villiers-le-Sec. Nicolas Manſel : M. le Lieutenant-Particulier.

Eaubonne. . . . Louis Gilles & Jacques Blondet, M. de Monthelon.

Beſne . . . . . . Pierre Mercier : M. le Prévôt des Marchands.

Longjumeau. . Michel Richer : M. Briſſon, Préſident.

Villiers-le-Bel. Philippe le Breton : M. le Prévôt des Marchands.

Ris, Origny & Orengy. Philippe Meſoulle, Louis Ruſſeau : M. le Prévôt des Marchands.

Menecy. . . . . . Philippe... Adin : M. le Prévôt des Marchands.

Saint Gratien. Jacques Branche, Gracien Lardent : M. de Monthelon, l'aîné.

Longpont. . . . Pierre Durant & Fiacre Char-Chartier : M. le Préſident Briſſon.

Champs-sur-Marne.	Philippe Barat & Simon Massé: M. le Prévôt des Marchands.
Morolles-en-Hulprix.	Philippe Petit : M. le Prévôt des Marchands.
Le Brieux...	Louis Fortin : M. le Prévôt des Marchands.
Cincervoronne.	Philippe Blangarnon : M. le Lieutenant Particulier.
Lieursaint...	Philippe Boucherault : M. le Prévôt des Marchands.
Thorigny....	Pierre Binvallet : M. le Prévôt des Marchands.
Carriere-sous-le-Bois-de-Louis.	Baptiste le Mercier : M. d'Orléans.
Auvernace...	Pierre Mahy : M. le Lieutenant-Particulier.
Lascelle....	Philippe Martin & Antoine de Seine : M. de Monthelon, l'aîné.
Vallencourt..	Philippe Guillou & Pierre Suisse : M. le Lieut. Partic.
Chevreuse...	Florentin Lambert : M. le Prévôt des Marchands.
Crespierres...	Louis Basiles : M. le Lieut. Part.
La-Ferté-au-Col.	M. Claude le Gendre, Bailli, & M. Sanson Bragon : M. le

Procureur du Roi du Châtelet.

Saint-Germain du vieux Corbeil. Philippe Fournier, Claude le Marle : Pierre Formenteau, M. le Prévôt des Marchands.

Liſſe . . . . . . Côme le Long : M. le Prévôt des Marchands.

Chemigny . . . . Me Sanſon Braguet : M. le Procureur du Roi.

Couchereul . . . Luy, M. le Procureur du Roi.

Saint-Michel-ſur-Orge. Pierre Adam : M. le Prévôt des Marchands.

Mongeron . . . . François Verly : M. le Prévôt des Marchands.

Fontenay-le-Vicomte. Gilles le Normand, Gilles Deſeſclens, l'aîné : M. le Prévôt des Marchands.

Sainte-Geneviève-des-Bois. Guillaume Sainteron : M. le Prévôt des Marchands.

Montmartre . . Philippe Moreau, Jacques Aulmoire : M. le Prévôt des Marchands.

Chappet près Poiſſy. Robert Bellanger : M. le Prévôt des Marchands.

La-Villette-St.-Lazare. Claude Tauffier : M. le Procureur du Roi.

Saintry . . . . . Denis Broſſe : M. le Prévôt des Marchands.

Auſergy . . . . Touſſaint le Roy : M. le Prévôt des Marchands.

Creteil . . . . . . Denis Tuffier : M. Deſpeſſes, Avocat du Roi.

Le-Port-au-Pec. Paſquier le Mercier : M. d'Orléans.

Villecreſne & Cerçay. Abel Hache & Michel Regnault : M. le Lieutenant-Particulier.

Bonnelles . . . . François du Tartre, M. le Lieutenant-Particulier.

Angervilliers . . Jacques Brillant : M. le Lieutenant-Particulier.

Balinvilliers. Daniel Boyning : M. le Procureur du Roi au Châtelet.

Carnetin . . . . . Philippe Pany : M. le Lieutenant-Particulier.

La Cheſnet . . . Germain Marcay : M. le Lieutenant-Criminel.

Charmont . . . . Nicolas Gillet : M. Maryon.

Huitſols . . . . Martin le Bourrelier & Claude Brunel : M. le Procureur du Roi du Châtelet.

Gif-de-Cercelle. Philippe Ruelle & Pierre Roux : M. le Prévôt des Marchands.

Choiſy-ſous-Montmorency. Philippe Delage & Philippe Fournier : M. de Monthelon, l'aîné.

Les-allues-le-Roi. Rollet, Silveſtre & Philippe Moger : M. de Monthelon, l'aîné.

Eſcharin. Pierre Molin, Claude Caire : M. le Prévôt des Marchands.

Evryembrye.. Nicolas Texier, Gerard Paroys : M. d'Orléans.

Molineau... Philippe Doulcet : M. de Monthelon, l'aîné.

Tablines..... Iſaac Perier : M. le Lieut. Part.

Villeneuve-le-Roi. Philippe Pinguet & Touſſaint Pinguet : M. le Lieut. Part.

Saint-James, & Fricherolles. Philippe de Berry : M. de Monthelon, l'aîné.

Villed'avray... Philippe Martin : M. le Prévôt des Marchands.

Chelles.... Nicolas Delot, M. Martin, Demaret : M. le Lieut. Part.

Janvry..... Robert Caen : M. le Premier Préſident.

Chilly près Longjumeau. Pierre Aubin & Philippe Audry : M. le Lieutenant-Part.

Duyſe...... Cauſſien, Pillort : M. le Lieutenant-Particulier.

Suresnes ..... Girard Mury, Philippe Ravary : M. d'Orléans.

Chambourcy . . Guillaume Hallelon : M. de Monthelon, l'aîné.

Rueil . . . . . Pierre Bourfier & Philippe Saulnier : M. d'Orléans.

Boisdary .... Simon Arnoult : M. d'Orléans.

Charly . . . . . Antoine Bellenger : M. le Lieutenant-Particulier.

Saint-Fargeau. André Bouffet : M. le Prévôt des Marchands.

Saint-Remy-près-Chevreuse. Guillaume Langlois & Jacques Maffot : M. le Prévôt des Marchands.

Lusandy .... Etienne Leredde : M. d'Orléans.

Coudray-sur-Seine. Philippe de Beaumont n'a élu : depuis M. le Lieut. Particul.

Buffieres..... Nicolas Bleuf : M. le Lieutenant-Particulier.

Senlis .... Gilles Geneury, Guion, Saunier n'ont élu : depuis M. le Lieutenant-Particulier.

Lerdy .... Michel Benort : M. le Président Briffon.

Cremeilles.... André Thomaffe, Denis Aufroy : M. le Lieut. Particul.

La-Queue-en-Brie. Chriſtophe Chevret : M. d'Orléans.

Villeroy - en-France. Adrien Séguin, Hubert Leguet : M. le Prévôt des Marchands.

Ferole près Brie Comte Robert. Philippe Telot : M. le Prévôt des Marchands.

Guineville . . Louis Charon : M. d'Orléans.

Tully . . . . . BureauGelen : M.leLieut.Part.

Buc . . . . . . Phlippe Vincent : M. le Prévôt des Marchands.

Goneſſe. . . . . . M.[e] Charles de la Marre, Gilles l'Orilet : M. le Procureur du Roi au Châtelet.

Les Loges près Jouy & Joſay. Nicolas d'Empierre : M. le Procureur du Roi dudit Châtelet.

Pantin. . . . . Claude Poyſſin, Philippe Bouyn : M. le Procureur du Roi.

Fourqueux. . . François Drimont : M. d'Orléans.

Noiſel. . . . . . Philippe Robin: M. le Lieut. P.

Bruillet . . . . Pierre Roſnier : M. le Prévôt des Marchands.

Villiers-Adam. François Baudemont : M. le Prévôt des Marchands.

'eneron . . . . Berthelin Roger : M. le Procureur du Roi du Châtelet.

Lestang-la-Ville. Gilles Beauvais : M. d'Orléans.

Meudon . . . . . Henri Carſeval : M. d'Orléans.

Cormy-en-Brie. Philippe Thibault : M. d'Orléans. Denis Vacher : M. le Prévôt des Marchands.

Chevameds . . Philippe Nangeſt : M. d'Orléans.

Freſillot . . . . Robert Coulon : M. d'Orléans.

Mondeville . . . Cauſſien Jumet : M. le Lieutenant-Particulier.

Chanmeil . . . Antoine le Grain : M. d'Orléans.

Thiers & Choiſy-ſur-Seine . Pierre de la Haye, Denis Gentil : M. le Procureur du Roi du Châtelet.

Rengy . . . . Denis Bloſſeau : M. le Procureur du Roi au Châtelet.

Damart . . . . Denis Auger & Julien Vernaire : M. Moulin, Procureur au Parlement.

Moiſy-l'Evêque. Pierre Martin & Claude Morel : M. d'Orléans.

Varny . . . . . Jérôme Blouyn & Gilles Aubloyt : M. le Prévôt des Marchands.

La Villeneuve-aux-Asnes. Baftien Berthelin : M. le Pré des Marchands.

St-Ouyn-l'Aumôme, près Pefeuze. Mathieu Daveau, Pierre Fontaine : M. le Prévôt des Marchands.

Bonufle . . . . Louis de Mante : M. le Prévôt des Marchands.

Savigny-fur-Orge. Nicolas Faunet : M. le Lieutenant-Particulier.

La Carriere-St-Denis. Philippe Deneau & Girard Manceau : M. d'Orléans.

Etiolles . . . . Robert Robert : M. le Prévôt des Marchands.

Beaubourg . . Philippe Robert n'a élu : depuis M. le Lieutenant-Part.

Bures . . . . . . Gilles Pejart n'a élu : depuis M. le Lieutenant-Particul.

Boiffy-fous-St-Yon. Philippe Bedeau, le jeune : M. le Lieutenant-Particul.

Clamart . . . . Remi Saradin, Louis Puthoine, M. le Prévôt des Marchands.

Torfon . . . . Philippe Legue : M. le Préfifident Briffon.

Mareil en France. Antoine Bonnefois, Philippe Guyart : M. le Lieut. Part.

Mont . . . . Antoine Trembley, Louis Charpentier : M. le Lie. Part.

Bellot. . . . . HélieClousier : M. d'Orléans.

MareilsousMarly-le-Châtel. Etienne le Comte, Victor Hores : M. d'Orléans.

Champlain. . . . Marceau l'Escart, Quentin Patour, André Challon : M. Antoux, Banquier.

BaillyenFrance. Louis Fouquet & Philippe de la Vigne : M. le Lieutenant-Civil.

Pavois . . . . Pierre Duchesne, Philippe le Liveure, Philippe Dufour : M. le Prévôt des Marchands.

Saint Mêmes. . . Guy Clerin, Nicolas Courtier : M. le Lieutenant-Civil.

SoullyenFrance. Philippe Rondel : M. d'Orléans.

Chartres . . . . . . Laurent le Coq, Thomas Boutet : M. Maryon.

Chesseuille. . . . . Philippe Jouandy : M. Maryon.

Precy . . . . Philippe Antols : M. d'Orléans.

Art. . . . . Gilles Sylvestre, Joseph Thomas : M. le Prévôt des Marchands.

Baigmal. . . .	Philippe Vateau : M. de Monthelon.
Laſſy & le petit Pleſſis.	Juſpon Landry, Robert Landry : M. Molé.
Argental.	M.[e] David Vegnart, Lieutenant ; David Tonſelin, Procureur Fiſcal ; & Simon Drouet, Procureur & Syndic : M. Maryon.
Certronville. . .	Pierre Rouſſel, Robert Rouſſel : M. Maryon.
Saint-Brice. . .	Nicolas Fournier : M. Maryon.
Charenton Saint-Maurice.	Thomas Bellu : M. le Prévôt des Marchands.
Conbert.	Gabriel Garnier : M. Briſſon.
Buſſy Saint-Antoine.	Philippe Houde : M. le Lieutenant-Particulier.
Torcy en-Brie. .	Macé Blondeau, Jacques Lamet : M. le Prévôt des Marchands.
Le Pont de Charenton & Conflans.	Spire Bénart, Guillemain : M. le Prévôt des Marchands.
Maſſy.	Charles Grancher, Jacques Marchebault : M. de Compans, Echevin.

Prugny,

Prugny-en-Brie. Louis Vobis : le Lieutenant-Particulier.

Bruyere-le-Châtel Denis Thourault : M. d'Aubray.

Mandres..... Nicolas Madrac : le Lieut. P.

La Frette..... Philippe Grêle : le Lieut. P.

Coulombes.... Gilles Sirier, Pierre Robin : le Lieutenant-Particulier.

Pontaut en Brie. Philippe Châlandres : le Lieutenant-Particulier.

Anthony..... Pierre d'Auvergne : M. de Compans.

Vernieres..... Henri le Comte : M. de Compans.

Colligier...... Philippe Tabour : le Prévôt des Marchands.

Geneviller.... Philippe Efnery : M. le Procureur du Roi audit Châtelet.

Afnieres...... Nicolas du Ris : M. le Procureur du Roi audit Châtelet.

Epinay-fur-Orge. Philippe le Moyet : M. le Préfident Briffon.

Bagneux..... Philippe la Coufte : le Lieutenant-Particulier.

Tremblay..... Gilles Villain : M. le Procureur du Roi audit Châtelet.

Jouarre...... Philippe Haui : M. le Procureur du Roi audit Châtelet.

Orſan........ Laurent Noel : M. Maryon.

Saint-Philippe de Triannon. Pierre Vacher : M. Maryon. Martin Deniſe : M. de Monthelon.

Vannes...... Gilles Boiſſeau : M. le Procureur du Roi.

Vangronnart.. Pierre Roux : le Prévôt des Marchands.

Les Moulieres.. François Molin , Philippe de Touche : le Prévôt des Marchands.

Montigny.... Pierre Laiſne : le Lieutenant-Particulier.

Saint Maurice. Pierre Berthelot : M. d'Aubray.

Buſſy Saint-George Thomas Chauchet : le Lieutenant-Particulier.

La Ville l'Evêque. Amboiſe Baudoyn : le Prévôt des Marchands.

Challeau..... Philippe Gilbert : le Lieutenant-Particulier.

Tury-ſur-Seine. Denis Meſtinier : le Prévôt des Marchands.

Gusy-en-Brie.. Philippe Jablier : le Prévôt des Marchands.

Seure........ Gilles Drouart : le Prévôt des Marchands.

Soignolles - en-Brie. Philippe Roux : le Prévôt des Marchands.

Clichy-là-Garenne. Gilles de la Ruelle : M. le Procureur du Roi audit Châtelet.

Roussy-en-Brie. Philippe Joubert : le Prévôt des Marchands.

Saint-Pierre du Pie. Philippe Simerel : le Prévôt des Marchands.

Saint-Léonore, fauxbourg de Corbeil. Claude de Dermiere : le Prévôt des Marchands.

Croquetame-en-Brie. Robert Befort : le Prévôt des Marchands.

Essone Sedeville. Philippe Tolet : le Président Brisson.

Ecouen...... Eux pour Ecouen : M. Maryon.

Villiers-le-Bel. Eux pour Villiers-le-Bel : M. Maryon.

Villetameuse.. Eux pour Villetameuse : M. Maryon.

Le Mesnil-Aubry	Eux pour le Mesnil-Aubry: M. Maryon.
Espinoy	Eux pour Espinoy: M. Maryon.
Saint-Gratien .	Eux pour Saint-Gratien: M. Maryon.
La Scelle-en-Brie.	Noble homme Me. Philippe Desconinges, Avocat en Parlement, Bailli de la Scelle-en-Brie.... Député des Habitans: M. de Monthelon l'aîné, Avocat.
Dampmartin ..	M.e Jacques Guiller & Guillaume Regnier, Procureur des Habitans dudit lieu: M. le Lieutenant-Particulier.
Noisy-le-Grand.	Nicolas Chaliot & Pierre de la Croix: le Lieutenant-P.
Marly-la-Ville.	Philippe Dec: M. le Procureur du Roi audit Châtelet.
Garches près S. Cloud.	Guillaume Blondeau: M. le Prévôt des Marchands.
Fontenay-les-Brys	Philippe Brodan: le Prévôt des Marchands.
Bievre-le-Châtel.	François Baclier: le Prévôt des Marchands.

Mittry en France.	M.e Pierre Darmoresan, élu par le Roi à Dampmartin, & Procureur Fiscal du Comté dudit Dampmartin: le Lieutenant-Particulier.
Morry	Lui pour Morry : le Lieutenant-Particulier.
Saint-Soupplex.	Lui pour Saint-Soupplex : le Lieutenant-Particulier.
Rouvres-sous-Dampmartin.	Lui pour Rouvres-sous-Dampmartin : le Lieutenant-Particulier.
Monger	Lui pour Monger : le Lieutenant-Particulier.
Vynantes	Lui pour Vynantes : le Lieutenant-Particulier.
Cussy	Lui pour Cussy : le Lieutenant-Particulier.
Le Plessis, dit le Bois	Lui pour le Plessis-le-Bois : le Lieutenant-Particulier.
Moussy-le-Vieil.	Lui pour Moussy-le-Vieil : le Lieutenant-Particulier.
Le Mesnil Madame Rancé.	Lui pour le Mesnil Madame Rancé : le Lieutenant-Particulier.
Maslers	Pierre de Gueux : le Lieutenant-Particulier.

Crouy-ſur-Oiſe.	Philippe Caſtel : M.e Philippe le Bourguignon, Avocat du Roi.
Draneil	Antoine Boudin & Paſtel Jablier : le Prévôt des Marchands.
Ecouen-en-Brie.	Louis Veniel, Germain Veau : le Prévôt des Marchands.
Charly en France.	Robert Hebert : le Prévôt des Marchands.
La Scelle & les Bordes.	Jacques de la Mothe & Pierre Peroquin : le Prévôt des Marchands.
Villebois & Villers-ſous-Saulx.	Gilles Rouſſer : le Lieutenant-Particulier.
Ivry-ſur-Seine.	Joſeph-Charpentier & Antoine Bonhours : le Lieutenant-Particulier.
Conguyeres . . .	M.e Philippe Pellet, Procureur au Châtelet de Paris, comme Procureur des Habitans de Conguyeres : le Lieutenant-Particulier.
Freſſies-les-Chapet.	André Auger : le Prévôt des Marchands.
Ville Pariſis . .	Pierre Hourde & Pierre Morlaiſe : M. d'Orléans.

La Communauté des Notaires de Paris. M.es Philippe Lusson, & Antoine Desnots, Notaires au Châtelet de Paris, M. les Syndics de la Communauté : M. d'Orléans.

Jossigny-en-Brie. Philippe Boileau & Denis Basile : M le Prévôt des Marchands.

Fosses....... Denis le Cocq : M. le Lieutenant-Criminel.

Villemoisen ... Philippe Hardy : M. le Lieutenant-Criminel.

Lesy-sur-Ours. Philippe Troisvallets : M. Maryon.

Limours... .. Philippe Douyn : M. le Prévôt des Marchands.

M.......... Alexandre le Forestier : M. le Prévôt des Marchands.

Villepreux... Olivier Leau : M. d'Orléans

Tresmes...... Thomas Gomerîe : M. le Prévôt des Marchands.

La Houssaye en Brie. Pierre Dupré : M. le Prévôt des Marchands.

Saint Philippe de Bretigny. Philippe Hersant : M.e Philippe la Voisiere, Substitut du Procureur du Roi audit

Châtelet de Paris, à Montlhery.

Nully-sur-Marne. Philippe Boulenger & Philippe Poynson : M. le Prévôt des Marchands.

Noiseau . . . . . . Antoine Rebóulle : M. de Monthelon l'aîné, Avocat.

Sainte - Mane-des-Fosses. Nicolas Lefevre & Denis Noflier : M. le Lieutenant-Particulier.

Chevry en Brie. Philippe Tardy : M. de Monthelon l'aîné, Avocat.

Fontenay en France. Valentin Anthéaume & Saples de Laine : M. le Lieutenant Particulier.

Marly-le-Bourg. Richard Cogne : M. de Monthelon l'aîné, Avocat.

Morsan-sur-Orge Philippe Hardy : M. de Monthelon l'aîné Avocat.

Le Pré Saint-Germain. Denis Louvet : M. le Prévôt des Marchands.

Arcueil & Cachant. Guillaume Thibaut, Antoine Breton : M. le Bourguignon, Avocat du Roi au Châtelet.

Le Mesnil-St-Denis . . . . Antoine Rozay : M. le Lieutenant-Criminel.

Maurepas . . . Vincent Huby : M le Lieutenant-Criminel.

Morſan-ſur-Seine. Philippe Legaux : le Prévôt des Marchands.

Villames près-Poiſſy. Philippe Tonnelier & Marin de la Lande : M. d'Orléans.

Orgeval . . . . Philippe Lemeſle : M. d'Orléans.

Saint-Sahour. Thomas Charoniſour : M. d'Aubray.

Maiſons-ſur-Seine . . . . André Toulouppe : le Prévôt des Marchands.

Saint-Philippe-de-la-Ville. Raoul Fournier : le Prévôt des Marchands.

Saint-Michel-les-Chartres. Michel de Seur : le Prévôt des Marchands.

Bondy . . . . . Pierre Loiſet, l'aîné, Philippe l'Aloue : le Prévôt des Marchands.

La Norville . . Gilles Bidon : le Prévôt des Marchands.

Ygny . . . . . . Philippe Bouyn & Philippe Durant : le Prévôt des Marchands.

Nantoillet . . . . Philippe le Coup : le Prévôt des Marchands.

Vallegrant...	Pierre Perdy : M. le Préſident Briſſon.
Channevieres-ſur-Marne.	Gervais Petit & Philippe Chenon : le Prévôt des Marchands.
Noſay & la Ville-du-Bois.	Michel Manconvient : M. le Sueur.
Coye........	Nicolas de Borges : le Prévôt des Marchands.
Verſailles....	Philippe Gaudoye & Michel Petit : le Prévôt des Marchands.
Limay & Valenton.	Valerien Mothe, Hugues Fray : le Prévôt des Marchands.
Roquincourt..	Denis Gourlier : le Prévôt des Marchands.
Choiſy-aux-Bœufs.	Pierre Jacques : le Prévôt des Marchands.
Sceaux......	Philippe Charlemagne : M. de Monthelon, l'aîné.
Montigny-le-Bretonneux.	Martin Prudhomme & Noël Lelair : M. de Monthelon, l'aîné.
Vanhallon . .	André Thoct, Charles Patou : le Prévôt des Marchands.
Jugny.......	Simon Landry : le Prévôt des Marchands.

Villiers-sur-Marne.	Philippe Paillort : le Prévôt des Marchands.
Béſancourt . . .	Guy Grosneau : le Prévôt des Marchands.
Hemery	Jacques Briſſonneau : le Prévôt des Marchands.
Lyveſdy	Pierre Channeau : le Prévôt des Marchands.
Clichy en Laonnois.	Pierre Mine : le Prévôt des Marchands.
Claye	Philippe Sagent & Philippe Rondel : le Prévôt des Marchands.
Montainville. .	Jacques de la Borne : le Prévôt des Marchands.
Boulogne . . .	Nicolas Villiers : le Prévôt des Marchands.
Saint-Nom. .	Matthieu Moreau : le Prévôt des Marchands.
Pierrefite . . .	Pierre Chaſtenoy : le Prévôt des Marchands.
Champlatreux. & Eſpinoy.	Philippe Jollinet : le Prévôt des Marchands.
Saulx	Pierre Gardien : le Prévôt des Marchands.
Bonneuil-sur-Marne.	Philippe Villain, Denis : le Prévôt des Marchands.

Châtillon près Bagneux.	Claude Gerbe, Jacques Paris: le Prévôt des Marchands.
Chaumontel . .	Philippe Jollinet : le Prévôt des Marchands.
Erâgny	Jacques Fanouillet: le Procureur du Roi au Châlelet.
Villejuif & Fretet.	Prain, Mathias & Mathurin Servyng : M. Marin.
Favieres	Philippe Ficquet : le Prévôt des Marchands.
Auteuil & Paſſy.	Gilles le Sailly & Etienne Noblet : le Prévôt des Marchands.
La Madelaine près Tournan.	Chryſtophe Miravet; le Prévôt des Marchands.
Dampierre . .	Pierre Vauchart : le Prévôt des Marchands.
Santeny près Brie-Comte-Robert.	Charles Muſnier: M. de Monthelon.
Mamecourt. . .	Michel Charpentier : le Prévôt des Marchands.
Atilly-en-Brie.	Jean Tardy : M. de Monthelon.
Freſnes	Nicolas Blondeau , Urbain Bruſle : le Prévôt des Marchands.

Chevilly	Denis Bellyart, Claude de la Barre: le Prévôt des Marchands.
Belloy - en - France.	Antoine Jollivet, Euſtache Jude : le Procureur du Roi.
Croſne.	Pierre Garnier : M. Maryon.
Gouſſanville. .	Dubarle, Gilles Villot : M. de Monthelon, l'aîné.
Tournans-en-Brie.	M. Pierre Hanocque : M. le Lieutenant-Particulier.
Neufmoutier. .	Lui, pour les habitans de Neufmoutier, M. le Préſident Briſſon de Peinds : le Lieutenant-Particulier.
Les Chapelles.	Lui, pour les Habitans, élu leditBriſſon : depuis le Lieutenant-Particulier.
Gray-en-Brie.	Me André de Lagle, Greffier dudit lieu : le Lieutenant-Particulier.
Fontenay-en-Brie.	M. Guillaume Thevenet, Lieutenant & Bailli dudit Fontenay : le Lieutenant-Particulier.
Chartres - en - Brie.	Philippe Lejay : le Lieutenant-Particulier.
Preſle-en-Brie.	Guillaume Leblond : le Lieutenant-Particulier.

Gaigny . . . . . . Bernard Fontaine : le Prévôt des Marchands.

Chavenoyauvol de Gallye. Plilippe Boiſſelet : le Prévôt des Marchands.

Conflans Sainte Honorine. Jacques Heudes : le Prévôt des Marchands.

Suſſy en Brie. . . Mathurin Guillet : M. de Monthelon.

Villiers-la-Garenne. Guillaume Ferrand, Marin Gayet, Claude Poitevin : le Prévôt des Marchands.

Grégys en Brie. Philippe Ynas : M. de Monthelon.

Belle-Fontaine. Etienne Bonjot : le Lieutenant-Criminel.

Anquerre. . . . . . Pierre Radnygant : le Prévôt des Marchands.

Lomercemes . . . Barthelemy Radequat : M. Monthelon.

Ferrieres en Brie. Simon, Lepré : le Prévôt des Marchands.

Iverny. . . . . Louis Bidaut : M. le Procureur du Roi.

Baſſenel . . . . . . Louis Roland : le Lieutenant-Particulier.

Sainte Haulde. . Didier Girard : le Lieutetenant-Particulier..

Villeron	Thomas & Etienne Bymont : le Lieutenant-Particulier.
Thieux	Nicolas Bauce & Nicolas Prévot : le Lieut. Partic.
Villeneuve ſous Dampmartin.	M. . . . . d'Armoriſon : M. Maryon.
Saint - Lambert près Chevreuſe.	Philippe Angot : le Prévôt des Marchands.
Cernay-la-Ville.	Jean Bau & Philippe Herne, Députés par les Manans & Habitans dudit Cernay-la-Ville, qui ont remontré qu'ils ont eu aſſignation au quinzieme Juillet dernier en la Ville de Montfort pour même fait, comme ils ont fait aapproir par exploit ſigné Amaury, du cinquieme Juillet dernier; néanmoins ſont comparus par devant nous, & élu ledit Sieur Lieutenant-Particulier, par proteſtation de ne contribuer aux frais de la préſente convocation, & déclaré qu'ils ont baillé leurs plaintes & doléances au Bailli dudit Monfort.

Maisons près le pont de Charenton.	Simon Caille & Remy Valle: M. de Monthelon, l'aîné.
Les Laiz, près Dampierre.	Philippe Duval : le Prévôt des Marchands.
Saint-Paul-près Chevreuse.	Bertin Choinet : le Lieuten. Particulier.
Marcouſſis.....	Philippe Mazurier : M. le Procureur du Roi audit Châtelet.
Arbelay.......	Pierre Monvant : le Sieur de Saint-Germain, Maître des Comptes.
Gometz la Ville.	Piere Timeur & Thomas Gourby : le Lieut. Partic.
Longperrier....	Sébaſtien Dubois : le Lieutenant-Particulier.
Lay........	Nicolas Arnoult & Lienard Labru: le Lieutenant-Particulier.
Roiſſy-en-France.	Michel Olin : M. d'Orléans.
Paloiſeau....	Olivier Gole : le Lieutenant-Particulier.
Villejuif.....	Noël Dupuis, Philippe Pelet : le Lieutenant-Particulier.

Sablonniere-le-Temple. Ambroiſe Clergery : M. Maryon.

Vernoullet . . . Guillaume Vallin : le Lieutenant-Particulier.

Forges . . . . . . Philippe Bonneville & Paul Berthe : le Prévôt des March.

Val-le-Petit. . Philippe & Pleces : le Prévôt des Marchands.

Pinſceulx-en-France. Pierre Thierry : le Lieutenant-Particulier.

Victry . . . . . . Philippe Bourquet & Philippe Luſſon : le Lieutenant-Particulier.

Epinay & Quincy-en-Brie. Philippe Faverat & Nicolas Compere : le Lieutenant-Particulier.

Tillay-les-Goneſſe. Jacques de la Marre : le Lieutenant-Particulier.

Croiſſy-en-Brie. Nicolas Martin : le Prévôt des Marchands.

Olry . . . . Nicolas Desforges : le Procureur du Roi audit Châtelet.

Brunet-en-Brie. Philippe Brebotte : M. Maryon.

Ville-d'Avray. Philippe Martin : le Prévôt des Marchands.

hâte aufort. M. Thomas le Maſſon , Pré-

vôt dudit lieu : le Lieutenant-Particulier.

Saint-Yon . . .	Cauffien Buhort : le Prévôt des Marchands.
Guyencourt. . .	Michel Thibault : M. de Monthelon.
Pleffis-Baffet. .	Etienne Bagny : le Procureur du Roi au Châtelet.
Gresle - fous - Morry	Martin Duru, Philippe Midi & Jacques Raguet, l'aîné : M. Maryon.
Villeneuve-St-George.	Philippe Guillemain : M. de Monthelon.
Brie - Vangrigneux.	Nicolas Vandineau : le Prévôt des Marchands.

Ainfi appert ledit fieur Lieutenant-Particulier avoir eu cent cinq voix ; ledit fieur Prévôt des Marchands, fix vingt dix-neuf; ledit de Monthelon, vingt-huit; ledit d'Orléans, trente-deux; ledit Maryon, trente-fept ; ledit Breton, une ; ledit Defpeffes, une ; ledit Geller, neuf; M. le Premier Préfident, une; ledit Molin, une; ledit Antoux, une; ledit Sr. Lieutenant-Civil, deux ; ledit fieur Molé, une; ledit de Compans, trois ; ledit d'Aubray,

trois ; ledit ſieur Préſident le Madame, une ; ledit le Bourguignon, deux, & ledit ſieur de Saint-Germain, une : tellement que par la pluralité des voix, ledit ſieur Prévôt des Marchands a été élu pour ledit Tiers-Etat, auquel les gens dudit Tiers-Etat ont donné & donne pouvoir de comparoir pour eux aux Etats devant la Majeſté du Roi, pour faire leurs plaintes & doléances, & faire en outre tout ce qu'il appartiendra en tel cas accoutumé de faire.

Fait le jour & an que deſſus.

ÉTATS DE BLOIS. 1576.

DANS la Liſte des Députés des États-Généraux à Blois, 1576, on trouve :

Députés de l'Egliſe 104
entre leſquels il y avait quatre Archevêques, dix-ſept Evêques, deux Chefs d'Ordre.

Députés de la Nobleſſe 72
ſans ceux qui ſont arrivés depuis la première ſéance.

Députés du Tiers-Etat.............. 150 ſans ceux qui ſont arrivés depuis la dernière ſéance.

Il faut obſerver que le Roi de Navarre, le Prince de Condé, le Maréchal de Montmorency, & beaucoup de Bailliages proteſtèrent contre cette Aſſemblée; & qu'en conſéquence pluſieurs chefs-lieu, entr'autres Agenois, St. Sever, n'y envoyèrent qu'un Député, au lieu de trois; & que les villes de Montpellier & la Rochelle n'en envoyèrent aucun.

Ces Etats furent convoqués, ainſi que ceux qui les ſuivirent en 1578, pour former une Ligue contre la Religion proteſtante.

LISTE

Des Noms & Surnoms de ceux qui ont été ordonnés & élus par les Villes, Provinces & Bailliages dudit Royaume, pour venir aux États de Tours, 1483.

La Prévôté de Paris.

L'Abbé de S. Denis en France, Evêque de Lombez.

Me. Jean Henry, Chantre de Paris.
Me. Jean de Rely, Chanoine de Paris.
Monſeigneur de Montmorency, premier Baron de France.
Louis Sanguin.
Nicolas Potier.
Gauchiet-Hebert.

Les Elus des trois Etats de Bourgogne, en ce compr's ceux d'Autun, Charolais, & de Bar-ſur-Seine.

Meſſire Antoine, Evêque de Châlons.
Jean Petit.
Jean Saulnier.
Damp Sebaſtien Rabutin.
Jean de Tenay, Ecuyer.
Me. Etienne Tut.
L'Abbé de Cîteaux.
Meſſire Philippe Pot, Chevalier, Seigneur de la Roche

POUR LE DUCHÉ DE NORMANDIE.

Le Bailliage de Rouen.

Me. Jean Maſſelin.
Meſſire Georges de Clerc, Chevalier.

Jacques de Cramaires.
Pierre Daguenet.

Le Bailliage de Caen.

Me. Pierre Dargouges.
Philippe de Vaſſy.
Jean de Sens.

Le Bailliage de Caux.

Me. Jean Blanchaſton.
Meſſire Nicole de la Croix, Chevalier.
Jean Neveu.

Le Bailliage de Coſtentin.

Me. Jean Pavely.
Meſſire Raoul de Brivilly, Chevalier.
Me. Jean Poiſſon.

Le Bailliage d'Evreux.

Me. Rogier de Tourneboeuf.
Charles Deſpoy, Ecuyer.
Geoffroy Poſtes.
Jean Deſplanches.

Le Bailliage de Giſors.

L'Abbé Notre-Dame de Mortemer.
Monſeigneur de Ferières
Robert du Vieu.

Le Duché de Guienne.

L'Archevêque de Bordeaux.
Meſſire Gaſton de Foix, Comte de Lavaur.
Me. Henry de Ferraigues.

Le Comté de Champagne & Bailliage de Troyes.

Me. Nicole de la Place.
Meſſire Philippe de Poitiers, Chevalier.
Jean Hennequin, l'aîné.
Me. Guillaume Huyar.

Le Bailliage de Vitry.

L'Abbé des trois Fontaines.
Galiache de Brandebec.
Me. Remy Martin.

Le Bailliage de Chaumont.

L'Abbé de Montirandel.
Meſſire Jean de Chatelvilain, Chevalier.
Me. Pierre de Gye,

Le Comté de Touloufe.

Monſeigneur de Lavaur.
Meſſire Oudet Balchier, Chevalier.
Oudinet le Mercier.

La Sénéchauſſée de Beaucaire.

L'Evêque de Nîmes.

Monseigneur le Vicomte de Poulignac.
Messire Guillaume de Canisson, Chevalier.

La Sénéchaussée de Carcassonne.

L'Abbé de S. Froide.
Messire Pierre de St.-André, Chevalier.
Messire Jean de Levis, Chevalier.
L'Evêque de Carcassonne.

Le Bailliage de Tournay, & Tournesis

Messire Simon de Prency, Protonotaire du Pape.
Messire Eustache de Savary, Chevalier.
Jean Maure.

Le Bailliage de Vermandois.

Me. Guillaume Boulle.
Me. Jacques de Thuicy.
Jean de Harphilemont.
Antoine de Mestaing.
Me. Jean de Rheims.
Me. Jean Gruyer.

Le Bailliage de Sens.

Me. Guillaume Jehannart.
Hector de Salefart.
Lubin Rousseau.

Le Bailliage de Mâcon.

Messire Jean de Mathefelon.
Claude, Seigneur de Surtes.
Me. Imbert Surcallier.

La Sénéchaussée de Poitou.

Les Evêques de Poitiers & Luçon.
Me. Hugues de Bausac.
Le Seigneur de Saint-Loup & de Pigny.
Me. Maurice Claverier.
Jean Laidet.

La Sénéchaussée d'Anjou.

L'Abbé de Saint-Florent.
Le Seigneur de la Tour.
Le Seigneur de la Caille.
Me. Jean Binel.
Jean Barault.

La Sénéchaussée du Maine.

L'Evêque du Mans.
L'Abbé de Saint-Calais.
Me. Jean Bordier.
François de l'Eparvier.
Jean Berf.
Me. Raoul Guierlavame.

Henry Cornillot.
Jean Chambart.

Le Bailliage de Touraine.

L'Abbé de Marmoutiers.
Monſeigneur de Maillé.
Jean Bricornet.

Le Bailliage de Berry.

Monſeigneur l'Archevêque de Bourges.
M.e Ranauglt-le-Roi.
Robert de Bar.
M.e Pierre de Bruel.
M.e Pierre de La Porte.
Meſſire Jean de Vienne, Chevalier.
M.e Jean Cardier.

Le Pays d'Artois.

L'Evêque d'Arras.
Monſeigneur de Quevre-Cœur.
M.e Gilbert d'Autier.

La Sénéchauſſée d'Auvergne.

M.e Antoine de l'Anglac.
Jacques de la Queille.
Barthelemi de Neſſon.

Le Bailliage des Montagnes d'Auvergne.

Frère Pierre de Vieilſac, Abbé de Vezelai.

Meſſire Pierre d'Yvon, Chevalier.

M.e Jacques de Mas.

La Sénéchauſſée de Rouergue.

L'Evêque de Rhodez.

Damp d'Olbrac.

Meſſire Gui d'Arbigou, Chevalier.

Jean Boiſſiere.

Antoine Marcoux.

M.e Guillaume Pollumezade.

Bernard Cauſonne.

Le Comté de Rouſſillon & de Sardaigne.

L'Evêque de Riaux.

L'Abbé de la Grace.

M.e Elie de Bethefort.

Meſſire Barthelemi Jobert, Chevalier.

Le Bailliage de Chartres.

M.e Charles Dillier.

Michel de Crouy.

Macherie de Billon.

Le Bailliage de Mantes.

M.e Guy le Gentilhomme.

Pierre d'Aumale.

Robert du Nême.

Le Bailliage d'Orléans, & les trois Etats du Pays.

Messire Samson Cormereau.
M.e Robert de Faville.
M.e Richard Neveu.
Jean Campains.

Le Bailliage d'Alençon, & Comté du Perche.

M.e Etienne Coupillon.
Olivier le Beauvesien.
Guy Viber.
Jean de Sahurs.
Jean de Rioms.

Le Bailliage d'Amiens.

M.e Jean Cambram, Doyen d'Amiens.
Messire Artus de Longeval, Chevalier, Bailli d'Amiens.
M.e Jean de St.-Delycts.

La Sénéchaussée de Ponthieu.

M.e André le Barequier.
Adrien de Hennyers, Seigneur de Bonnicourt.
M.e Pierre Gaude.

Le Bailliage de Senlis.

M.e Guillaume Le Fusier.

Peronne, Roye, & Mondidier.

L'Abbé de St.-Martin-aux-Bois.

Meſſire Jean, Seigneur de Sailly.

M.e Jean de Bellencour.

Le Bailliage de Meaux.

M.e Jean de Bethencour.

Morlet de Lernée.

M.e Philippe Bataille.

Jean Durant.

Le Bailliage de Montargis.

Meſſire Jean Gumain.

Louis de Saintville.

M.e Jean Prevôt.

Le Bailliage de Melun.

M.e Gilles Bonnier.

Georges de la Rochelle.

M.e Denis Champnay.

Le Pays de Nivernois & Rhetelois.

L'Abbé de Servon.

Meſſire Jean de la Rivierre, Chevalier.

M.e Hugues Fouchier.

Le Pays de Provence.

L'Evêque de Graſſonne.

Meſſire Gauchier, Chevalier.
François, Seigneur du Château de Toutes.
M.e Jean-André de Grenalde.

La Sénéchauſſée de Boulenois.

Monſeigneur l'Abbé de Longvilliers.
Meſſire Pierre de Moncy, Chevalier.
Jean Legrand.

Bailliage d'Auxerre.

Meſſire Jean de Châtellum, Chevalier.
Meſſire Jean Dupleſſis.
Jean Regnier.

Perpignan.

Laurent Polet, pour l'Egliſe.

Ville de Puiſſardum, & Terres de Sardaigne.

Antoine Marcadez, Vicaire & Capitaine de ladite Ville.

Ville & Gouvernement de la Rochelle.

Frere Pierre de Nozillac.
M.e Marſeault Bernaige.
Regnier Ragot.
M.e Jean le Flamant.
Monſeigneur de la Trimoille.
Monſeigneur d'Ure.

La Sénéchauſſée

La Sénéchaussée de Loudun.

L'Evêque de Poitiers.
Joachim Senglier.
M.e Jacques Cholet.
Pierre Chonet.

Le Pays de Forez.

Frere Pierre de la Bacie.
Jean de Lenis.
M.e Jacques de Bitry.

Le Pays & Comté de Lauraguais.

Messire Jean Vesins, Chevalier.

La Sénéchaussée d'Angoumois.

L'Evêque d'Angoulême.
M.e Pierre Lombat.

La Sénéchaussée de Limosin.

M.e Guillaume Barton.
M.e Jean de Pompadour, Chevalier.
Jean Audier.
Pierre Charreyon.

Le Bas-Limosin.

L'Evêque de Tulles.
L'Abbé de Usarche.
Les Seigneurs des Granges & de Trignac.

M.e Jean Goufte.

Etienne Mellier.

La Sénéchauffée de Saintonge.

M.e Jean Michereau.

Meffire Charles de Coitivy, Seigneur de Taillebourg.

M.e Amaury Julien.

M.e Jean Mefchineau.

La Sénéchauffée d'Agenois.

Meffire Chriftofle, Vicaire d'Agen.

Charles de Monpéfac.

Jean de Gailleto.

La Sénéchauffée de Perigord.

L'Evêque de Perigord.

Bertrand de Carfaigne.

Monfeigneur de Grigneux.

M.e Jean Tricart.

La Sénéchauffée de Bazadois.

Meffire Antoine du Faounet.

M.e Thomas Farre.

La Ville & Cité de Condom.

Simon de Imperibus.

Jean le Saige.

Pierre de Porteria.

Le Pays & Seigneurie de Quercy.

ſeigneur de Cahours.
eigneur de Chaſtelnau de Bretenous.
icomte de Bruniquet.
çois Mercy.

Le Pays du Dauphiné.

bé de Saint-Antoine-de-Viennois.
ire Laurent de Solez, Docteur en Décret.
Claude Gaillart.
ire Claude de Clairemons, Seigneur de
onleſon.
mart de Groſlée de Bleſſier.
ert de St.-Marcel, Seigneur de Maner.
ibert d'Arſes, Seign.r de la Baſtie.
ſire Claude de Berthelemien.
rdan Soncueur.
l de Légliſe.
ſſire Antoine de Monohenu.
enne de Piſeux.
ſſire Jean Motet.

Le Comté de la Marche.

Curé de Beaumont.
Seigneur de la Borne.
.e Jean Taquenot.
an Raguet.
ntoine de Marſilhac.

Le Pays de Beaujolais.

L'Abbé de Joux-Dieu.

Pierre de St.-Romain.

Messire Hennemont Payen.

La Sénéchaussée de Lyon.

Messire Claude Gâcon, Doyen de St. J
dudit Lyon.

Guichard d'Albon, Ecuyer, Seigneur de
André, subrogé au lieu de Messire He
d'Albon.

Messire Jean Parmier, Docteur ès-Droits

Bertrand de Sallefranque, Prevôt de Ly

Antoine Dupont.

Le Pays & Comté de Serensac.

Le Seigneur de Monthaut.

M.e Mathurin Mollively.

Les trois Etats de Flandres.

Le Bailliage d'Hesdin.

Le Bailliage de St.-Pierre-le-Moustier.

Le Bailliage de Montfort.

Le Bailliage de Dijon.

Le Bailliage de Châlons.

Le Bailliage d'Auxois.

Le Bailliage de la Montagne.
Le Bailliage de Dôle.
Le Bailliage d'Amont.
Le Bailliage d'Aval.
Le Bailliage de Viennois.
Le Bailliage de Valentinois.
Le Bailliage des Montagnes.
La Sénéchauſſée d'Armagnac.
Le Bailliage de St.-Quentin.

Le nombre des Députés ſe monte à 248.

Les écrits répandus depuis peu ſur notre droit public, ne paraiſſant pas deſtinés à l'éclaircir, il me ſemble important d'oppoſer aux idées que l'ignorance pourrait élever, ou pourrait adopter contre la puiſſance de la Nation, & l'autorité Royale, quelques faits auſſi généralement ignorés, qu'il ſerait utile de les connaître généralement, & ces faits répondront peut-être à des queſtions que cette notice a fait naître dans l'eſprit du Lecteur.

Les Princes du Sang & les Pairs de France n'ont jamais été élus comme Députés des

Trois-Etats; ils ne ſont pas éligibles. Ils naiſſent Conſeillers de la Couronne; ils forment le Conſeil du Roi, & paraiſſent avec lui comme membres eſſentiels de ſon Conſeil, à l'ouverture de l'Aſſemblée des Députés des Gens des trois Etats (1).

L'Univerſité n'y entre point comme un Corps. Les Gens des trois Etats ne reconnaiſſent que celui de la Nation : & ne donnent ſéance à l'Aſſemblée de leurs Députés, qu'à ceux de leurs membres librement élus par les Electeurs.

M. le Préſident Hénault, en parlant de l'Aſſemblée de Notables, tenue en 1558, dit: que ce fut dans *cette Aſſemblée d'Etats que la Magiſtrature prit ſéance pour la première fois, & forma un quatrième Ordre, juſques-là elle n'y avait pas pris de place, & c'eſt à tort qu'on l'a confondue avec le Tiers-Etat : elle n'y a pas paru depuis.*

Ce n'eſt pas dans une notice ſuccinte, & conſacrée à donner ſeulement une idée générale de la convocation des Etats-Généraux,

* Voyez le Cérémonial français, art. Etats-Généraux.

& de l'élection de leurs Députés, qu'on peut se livrer à l'indignation qu'excite ce passage de l'abrégé chronologique fait par M. le Président Hénault; il confond les Assemblées de Notables, dont les membres, tels respectables qu'ils puissent être d'ailleurs, n'ont aucun titre ni pouvoir public, avec l'Assemblée des fondés de procuration des Gens des trois Etats du Royaume. Au lieu de citer un exemple, qui n'en est qu'un de sa manière d'écrire l'histoire, il auroit dû citer la doctrine du Parlement sur cet objet, parce qu'étant posée sur le fait de la distinction entre le Parlement & les Assemblées des Etats-Généraux, elle prouve le principe de leur séparation (1).

Que si les Pairs de France sont un Corps séparé, ils ne peuvent en aucune manière précéder le Corps du Parlement, qui est le premier de tous les Corps de l'Etat, qui n'est jamais précédé par personne, qui est même supérieur aux Etats-Généraux lorsqu'ils sont assemblés......

---

* Voyez le premier Mémoire des Présidens à Mortier; Recueil sur leur différence avec les Ducs & Pairs. A Paris, 1720.

C'eſt pourquoi le Parlement ne fait point partie des Etats-Généraux, & n'eſt d'aucun des trois Corps qui les compoſent, parce qu'il eſt ſéparé de tout le reſte des ſujets du Roi.

Cette citation paraîtra moins révoltante à meſure qu'on ſe révoltera d'avantage contre les faits qui l'expliquent. Nos Hiſtoriens ont gardé un ſilence ſi profond, & peut-être ſi perfide ſur les évènemens qu'ils auraient dû faire retentir avec éclat dans toutes les pages de l'hiſtoire, que cette doctrine Parlementaire nous frappe plus aujourd'hui comme une inſulte à l'eſprit humain, que comme une vieille uſurpation ſur les droits des hommes. Rien n'eſt plus près, heureuſement, des principes du droit public, que ceux de la raiſon univerſelle. Mais qu'il eſt dangereux de compter ſur ſes propres forces, & même de ſe fier à ſes paſſions! Elle eſt à craindre l'illuſion, d'ailleurs eſtimable, qu'inſpire l'inſtinct généreux de la liberté nationale, & fait croire que, pouſſé par l'indomptable haine de la tyrannie, on n'a pas beſoin de ſavoir de quel métal eſt un joug, pour ſentir que ſon poids eſt inſupportable; & qu'en prenant un noble eſſor, on

peut dédaigner les chiffres en calcul, comme l'hiſtoire en politique. J'eſpère avoir marché comme mon ſiecle, & j'ai prévu peut-être que lorſque le Gouvernement aurait élevé le char de la fortune publique au ſommet de l'autorité, il n'en deſcendrait pas ſans acquérir, par ſon poids, une vîteſſe plus grande que celle que le Gouvernement tenait de ſa force. Mais comme je vais le prouver, j'oſerai le dire. Nous ne pouvons avancer où nous voulons parvenir, qu'en nous reculant juſqu'au terme d'où nous ſommes partis. La queſtion eſt d'y revenir, & d'y reſter. Nous aurons pour cela de grands avantages. La politique eſt néceſſairement aſſujettie à quelques loix univerſelles, & l'effet qu'elles devaient produire, nous l'avons déjà éprouvé.

Une de ces loix, parexemple, condamne les ſociétés à d'éternelles agitations, juſqu'à ce qu'elles ayent trouvé leurs véritables limites. Elles prennent alors l'eſpace qu'elles doivent occuper, le rempliſſent & s'y repoſent.

Une autre de ces loix générales, & par conſéquent indépendantes de toute conſtitution politique, ſoumet les ſociétés à l'impreſ-

ſion des évènemens qui deviennent les époques de la philoſophie. Telles ſont les révolutions dans le dogme ; tels ſont les effets des grandes découvertes. Celle du nouveau monde donna l'or du Perou pour moteur du travail en Europe, & briſa le lien politique qui l'avait attaché à la conſtitution de ſes différens états, dès-lors ils dûrent en changer.

Enfin, un autre effet de ces loix, toute ſociété l'éprouve inceſſamment par le cours naturel des choſes, ſoit qu'on penſe qu'il dépende du principe de la perfectibilité, ou de celui de la corruption. Quant à moi, je n'y vois que du mouvement, parce que je ne puis m'empêcher de confondre la Morale avec la Politique, lorſque je conſidère les hommes en ſociété. Mais quand ce mouvement rompt d'une manière quelconque l'équilibre entre les loix & les mœurs, & qu'il les ſépare par un trop grand intervalle, on entre dans un état de guerre qui ne finira qu'en abaiſſant les lumières nationales juſqu'au niveau de la force du Gouvernement, ou bien en élevant les principes de la liberté publique à la hauteur des connaiſſances univerſelles.

Cet équilibre eſt tellement néceſſaire à la puiſſance d'un grand peuple, que c'eſt à cet enſemble, tout barbare qu'il eſt encore parmi les Turcs, qu'ils doivent la formidable énergie qu'ils déployent contre des peuples au-deſſus d'eux à pluſieurs égards, mais dont la ſupériorité partielle les met cependant au-deſſous de l'enſemble groſſier des Turcs; & ceci ne paraîtra pas une fiction politique, en conſidérant que ſi des Barbares n'en ſavent pas aſſez pour ſe douter du mépris qu'ils inſpirent, les Nations aſſervies, mais éclairées, en ſavent trop pour comprendre l'eſtime qu'elles peuvent inſpirer. Nous devons donc néceſſairement changer de manière d'être, & très-heureuſement, comme nous avons encore moins perdu le ſentiment de la liberté qu'acquis la ſcience d'être libres, nous le deviendrons d'autant plus sûrement, que l'eſclavage ſera moins un aviliſſement, qu'une abſurdité; & la liberté, moins un bonheur qu'une néceſſité. Je le penſe; notre liberté ſera d'autant plus réelle, qu'elle ne ſera pas l'effet des douces, mais corruptibles affections de la Nature; & que produite par la vieilleſſe

de l'expérience, elle sera dégagée des essais de l'enfance de toute société nouvelle, n'aura plus à redouter les événemens de l'obscurité à venir dans un siècle où Kepler & Newton l'ont éclairé lui-même, & soumis à leurs calculs; & qu'en sortant pour la première fois du gouffre de la corruption, elle ne pourra plus s'y précipiter. Si le terme où nous devons arriver n'est pas caché dans la nuit des tems, ce n'est pas non plus la limite qui sépare un Empire d'un désert. Le monument dont je parle, se trouve dans le Recueil le plus authentique, & le plus respectable de notre droit, celui des Ordonnances; & pour éviter jusqu'à l'obscurité de leur langage, voici le sommaire que les Savans estimables, chargés par le Gouvernement de rassembler & dimprimer leur collection, ont mis à la tête de celle de 1356. Art. v. *.

Les trois Etats se rassembleront à Paris, le lendemain de la Quasimodo prochaine, pour délibérer sur le fait de la guerre. Ceux qui ne

* Charles, fils aîné, & Lieutenant du Roi Jean Ier, & selon d'autres, Jean II. A Paris, au mois de Mars 1356, Collect. des Ord. du Lou., tom. 3.

ſont pas venus à cette Aſſemblée-ci, ſeront requis de ſe trouver à celle-là, avec intimation, que quoiqu'ils n'y viennent pas, ils ne laiſſeront pas d'être tenus à tout ce qui aura été décidé dans ces deux Aſſemblées. Dans la première qui ſe tiendra, les Etats pourront changer ce qu'ils ont règlé dans celle-ci ſur le fait de l'ayde, pourvu que les trois Etats ſoient d'un même ſentiment, & ſans que l'avis de deux d'entre eux, puiſſe lier le troiſième qui ne voudrait pas s'y conformer : l'ayde accordé par les Etats, ne ſubſiſtera qu'un an. Les Etats pourront, ſans être convoqués par le Roi, ſe raſſembler à Paris ou ailleurs, s'ils le jugent à propos, deux fois ou même plus, s'il eſt néceſſaire, depuis la Quaſimodo prochaine juſqu'au 1.er mars 1357, pour délibérer ſur le fait de la guerre, ſur l'ayde, & ſur le Gouvernement du Royaume.

Si cet article de l'Ordonnance donne une idée aſſez claire, aſſez juſte du pouvoir de cette Aſſemblée nationale, il faut abſolument recourir à celle de 1355, pour en apprendre la compoſition ; & voici encore le ſommaire de l'article VI de cette Ordonnan-

ce : *Au premier Mars prochain , les perſonnes des trois Etats s'aſſembleront à Paris , par eux ou par leur Procureur , &c. &c. &c.* Ce fait ſi remarquable, & par conſéquent ſi peu remarqué , prouve , ſans réplique , que ſi avant 1355 , l'Aſſemblée des Etats-Généraux pouvait être compoſée des Gens des trois Etats, ayant droit de préſence, elle pût l'être encore en 1356, des *Gens* qui viendraient en perſonne, & des Procureurs de ceux qui ne viendraient pas en perſonne à l'Aſſemblée indiquée.

Depuis Philippe-le-Bel , tous les Rois avaient eſſayé de parvenir à ce changement, & les Etats de Tours prouvent qu'il était abſolument confirmé avant leur convocation en 1483 ; mais dans le tems qu'ils eſſayaient de triompher de la force féodale, en paraiſſant reconnaître une puiſſance populaire, ils cherchèrent à détruire la force de la Nobleſſe & celle du Peuple, en la combinant à l'ariſtocratie de la Magiſtrature dans laquelle ces forces pourraient ſe perdre, & ſûrement s'égarer. Les membres de la Cour de Juſtice créée par Philippe-Auguſte en 1180, & non point ambulatoire comme l'était alors le Corps politi-

que appellé Parlement, étaient entrés sous le titre de *Docteurs* * dans le Grand Conseil. Philippe-le-Bel le réunit à la Cour de Judicature à laquelle il venait de donner une nouvelle forme, & nomma ce tout aristocratique, le *Conseil Commun*; mais comme les parties de ce Corps étaient étonnées de se trouver ensemble, Charles V, qui mérita bien plus le nom de politique que le titre de sage, loin de redouter les factions qui paraissaient lui imposer des conditions altières, excita l'inquiétude qui promit aux factieux une noble activité, & leur fit desirer de charger le Conseil des soins qu'ils dédaignaient. Ce fut dans cette Assemblée de 1356, que les Etats reconnurent la nouvelle existence du Conseil, & qu'il y reçut une sanction qui devait ne servir qu'à prouver sa faiblesse, aussi-tôt que la Nation sentirait ses forces. *Ceux qui conposeront le Grand Conseil, s'assembleront au soleil levant pour travailler aux affaires du Gouvernement.* ** Ce fut aussi peu de tems

* C'étaient des Juges pédanués. Si le Lecteur veut savoir ce qu'est un Juge pédauné, il peut consulter Loiseau, *trait. des Offices*.

** Art. 42, en l'Ordon. de 1356.

après cette époque, que les Ordonnances, qui jusques-là avaient reçu leur force légale du *Scel* des Grands Officiers de la Couronne, furent envoyées à l'enregistrement de ce nouveau Conseil. Mais pour avoir une idée juste & politique de cet évènement, il faut connaître l'esprit du siècle dans lequel il arriva ; & l'infidélité des historiens a répandu sur l'époque dont je parle autant d'erreurs, qu'un fait encore tiré de cette Ordonnance y va jetter de lumière. On voit dans l'article 33, que pour se livrer aux affaires publiques, *il est convenu de suspendre les guerres privées.* Ainsi l'esprit altier de la Noblesse, au lieu d'être énervé par le repos éternel que lui imposait la prétendue paix de Dieu sous Saint Louis, espèra devoir encore aux hazards de la guerre sa première indépendance, ou retrouver son ancien pouvoir dans le Conseil, dont les Princes du Sang & les grands Vassaux étaient membres essentiels, parce qu'il était le vestige de la Cour Palatine & des premières Assemblées nationales; mais quand la Cour de Justice eut dévoré plusieurs prérogatives des grandes parties, dont Philippe-le-Bel avait fait un tout monstrueux,

trueux , Louis XII & François I parvinrent facilement à le décompofer, en établiffant la vénalité des Offices, & Charles IX, à détruire cette ariftocratie bizarre en réduifant, par fon Ordonnance du 28 Juin 1564, à vingt perfonnes le Confeil dans lequel, par exemple, les Evêques avaient confervé le droit de préfence, qu'ils avaient autrefois, comme Barons du Royaume, dans les Affemblées nationales.

C'eft ainfi que la Cour de Parlement conferva, dans fon état d'ifolation, quelques-uns des droits qu'elle avait humblement partagés, lorfqu'elle était aggrégée à l'Ariftocratie publique. Elle parut dès-lors la feule barrière contre le Defpotifme; elle fut cependant encore quelque tems la feule barrière contre la liberté. Voilà les faits qu'il fallait raccourcir, fous le même point de vue, pour découvrir les racines des réclamations que le Parlement portait aux pieds du Trône, depuis 1614. Je ne remarquerai la reffemblance du moment actuel à cette époque, où le délire des efprits, & la fureur de l'agiotage, mirent à la tête de nos Finances, un Charlatan Ecoffais, que pour

inſiſter ſur la force ſecrette, qui donnera des effets différens à des cauſes ſemblables en apparence. L'ordre des choſes eſt totalement différent; le ſyſtême de l'Europe eſt changé: & Monteſquieu & Rouſſeau n'avaient pas encore écrit.

Il faut compter, ſans doute, ſur des efforts de la part du pouvoir miniſtériel, & s'attendre à quelque radotage ariſtocratique de la part des Vieillards Parlementaires.* Mais, que ne doit-on pas eſpérer du Patriotiſme connu de quelques Magiſtrats, & ſur-tout de l'eſprit nationnal. Le cadre des Pairs du Roi, ne peut plus être celui des Pairs de France ** ; la Nobleſſe doit reprendre ſes

* J'avertis le Lecteur, que dans le Diſcours préliminaire qui précede l'Eſſai que j'ai compoſé ſur les Etats-Généraux, je donne un abrégé chronologique & complet de l'Hiſtoire du Parlement.

** Ce que je dis ne paraîtra biſarre qu'à ceux qui ne connaiſſent pas bien notre Hiſtoire ; ceux qui la poſſedent, ſavent que Louis-le-Jeune parvint à éclipſer le Baronnage, la Pairie des fiefs, par l'eclat qu'il donna aux Pairs de France,

prérogatives., & rejetter les odieux & méprisables priviléges de la claſſe oppreſſive des privilégiés. Il eſt enfin arrivé, le moment où les hommes doivent jouir, avec une parfaite égalité, des droits qu'ils ont à la liberté de l'exiſtance ſociale, & à la ſûreté de l'exiſtence phyſique.

J'aurais préſenté au Lecteur, un plus grand nombre de pièces relatives à la convocation des Etats-Généraux, & à l'élection de ſes Députés, ſi j'avais attaché quelque mérite à publier ce qui ne mérite pas d'être lu. Toutes les queſtions qu'on faiſait aux Aſſemblées Provinciales, qui ne ſont que des fractions d'Intendant, étaient inutiles, illuſoires, ou très-effrayantes. La forme de l'Aſſemblée de 1614, eſt évidemment la ſeule qui ne

---

Cette Pairie étant liée au Roi par un hommage particulier, eſt la ſeule qui ſoit reſtée indiſſolublement attachée à la Couronne; & c'eſt en leur qualité de Membres eſſentiels de ſon Conſeil, qu'ils ſe trouvent Membres eſſentiels du Parlement, comme ayant été une partie du *Conſeil commun.* Si j'ai la liberté d'imprimer, je me ferai un devoir de ſoumettre au Public ce que je penſe ſur notre Droit public.

dénature pas l'exiſtence nationnale qu'elle tenait des autres Aſſemblées, & le méchaniſme de leur convocation, ainſi que celui de leur élection, ſe trouve néceſſairement dans tous les Greffes.

Si l'on croyait que les queſtions qu'on peut faire, relativement aux Provinces nouvellement réunies à la Couronne, ſeraient plus importantes & plus difficiles à réſoudre, on ſe tromperait, ou l'on voudrait tromper le public. Toutes ces Provinces ſont diviſées, ainſi que les autres, en Bailliages & Sénéchauſſées, &c. &c. Et toutes étant en pays de coutume, ou bien en pays de droit écrit, ont néceſſairement auſſi dans les dépôts publics, les procès-verbaux de leur convocation, & de leur élection, ſoit pour la rédaction de leurs coutumes, ſoit pour celle de leurs Etats. Voilà le élémens de la prochaine Aſſemblée nationale, qu'il faut conſidérer elle-même, en ce moment, comme la matière première d'une conſtitution véritable & néceſſaire.

POST-SCRIPTUM.

30 Septembre 1788.

PARMI les Ouvrages des Auteurs qui vantent la liberté de la presse, dont ils profitent si dignement, je viens de voir celui de M. de Lacroix, sur la convocation des Etats-Généraux. . . . .

. . . . . . Je profite de l'occasion qui s'est offerte à moi, de publier une Notice sur la forme de convoquer les Gens des trois Etats du Royaume, pour imprimer aussi ce que je pense sur le projet que M. de Lacroix propose, & par lequel il espère *servir tout à la fois les vues du Gouvernement & les intérêts de la Nation, en simplifiant beaucoup la prochaine tenue des Etats-Généraux.*

Il y a longtemps que plusieurs Ecrivains cherchent à prouver l'importance de n'avoir, dans un Etat, qu'une Religion, qu'une Loi, qu'un impôt. L'accord qui résulte de la manière

dont les idées d'uniformité, de ſimplicité frappent conſtamment les petits eſprits, & s'emparent quelquefois des eſprits ſupérieurs, commande à la penſée une ſorte de reſpect. Mais avez-vous confié à la Philoſophie l'analyſe de cet accord? elle vous apprend bientôt qu'il mérite la haine de la Raiſon. L'uniformité dans la Légiſlation, dans le Dogme, dans la Police, au lieu d'étonner le Vulgaire de ſa foibleſſe, excite en lui l'admiration de ſon pouvoir. La penſée d'un Dieu, d'un Roi, d'une Loi, lui donne ſubitement celle d'un homme, de l'homme par excellence. Et comme celui qui fait ce rapprochement, ſait, d'une manière inconteſtable, qu'il eſt fils d'Adam, eût-il à ſe plaindre des partages de famille, il jette des regards complaiſans ſur la dignité de ſon être. Les Payens aimaient la fable d'Apollon, gardant les troupeaux d'Admete. Il faut permettre à un Pâtre d'eſpérer d'être pris pour un Dieu.

Un ſentiment contraire égare quelquefois des Eſprits ſupérieurs par leur force, mais non pas aſſurément par leurs lumières.

Les premiers, dont nous avons parlé, ſe cherchent par-tout, ſe voyent toujours, ne trou-

vent qu'eux dans l'Univers, & reviennent de leur voyage moral, perſuadés de l'importance des principes d'unité.

Les eſprits, dont la ſupériorité dépend uniquement de leur vigueur, & non pas de l'étendue ni de la profondeur des connaiſſances, mettent leur ſupériorité à voir de grands effets dépendre de petites cauſes. Et comme ils concentrent volontiers le ſyſtême de la vie dans l'organe dont les merveilleuſes palpitations font comprendre plus qu'un autre l'incompréhenſible myſtère de la vie; ces eſprits ſupérieurs, au lieu de s'indigner de la faibleſſe humaine, en contemplent le ſpectacle avec une dedaigneuſe ſatisfaction; & voyant du même coup d'œil le reſſort de leur pouvoir, & ceux de la puiſſance univerſelle, s'écrient dans leur audacieux délire: l'Univers n'eſt donc que cela! Mais eſt-il bien ſûr que l'Univers, pour Attilla, par exemple, ait été l'Univers pour Lycurgue, pour Platon? Eſt-il bien ſûr que le génie de Monteſquieu, de Rouſſeau n'occupe pas un immenſe eſpace entre la folie de Caracalla, & l'orgueil de Gengiskam? L'Auteur de l'Eſprit des Loix, l'Auteur du Contrat-ſocial, auraient

ils donc écrit vainement cent & cent fois dans leurs Ouvrages : *La grandeur du génie ne consisterait-elle pas mieux à savoir dans quel cas il faut de l'uniformité, & dans quel cas il faut des différences ? . . . . Lorsque les Citoyens suivent les Loix, qu'importe qu'ils suivent la même ? . . . . . . Le mal de changer est-il toujours moins grand que celui de souffrir* * ?

Quels écarts ! quelles méprises ! il faut le dire, quels malheurs peut-être nous prépare l'orgueil insensé de nous vanter si fort du progrès de nos lumières ! & cela lorsque Voltaire, du foyer de celles qu'il répandait autour de lui, nous traitait de Welches ! Est-il bien sûr que nos Ecrivains, M. Moreau, M. de la Croix, par exemple, dissipent l'épaisse nuit dans laquelle Montesquieu, Rousseau, d'Alembert & Buffon semblent être disparus, & nous avoir condamnés à les y chercher en vain. J'en doute trop, pour ne pas céder à l'inquiétude qui me détermine d'inviter le Lecteur à se défier des principes de l'uniformité ; elle séduit en faisant entrevoir la plus grande liber-

* Montesquieu.

té, mais elle cache le plus grand esclavage.

En songeant à ce que nous voulons acquérir, n'oublions pas ce que nous pouvons perdre . . . . J'ai peur qu'on ne desire des choses contradictoires. La paix du despotisme ne peut s'allier aux douceurs de la liberté . . . . Je ne dis pas qu'il faille laisser les choses dans l'état où elles sont ; mais je dis qu'il n'y faut toucher qu'avec une circonspection extrême . . . . Ah! je ne saurais trop le redire, pensez-y bien avant de toucher à vos Loix *.

Si nous voulons être mieux gouvernés que nos Pères, nous avons grande raison. Mais si nous croyons possible d'avoir une constitution avant que la volonté nationale des Gens des trois Etats du Royaume ait statué sur ces Loix, qui seules peuvent donner une constitution, jamais nous n'aurons de constitutions ; il faut y renoncer.

Il y faudra renoncer, dès qu'on verra adopter une seule idée du plan de la convocation des Etats-Généraux, publié par M. de la Croix, Conseiller-Législateur du Conseil de Législation.

Il y faudra renoncer, dès qu'on verra exécu-

* Rousseau.

ter le projet qui avait enfanté les grands Bailliages, qui devaient, comme de raiſon, enlever à toutes ces mâſurés gothiques de Bailliages, de Sénéchauſſées, Prévôtés, Vicomtés, & Chefs-lieux, le vieil uſage d'élire des Députés pour l'aſſemblée des repréſentans de la Nation.

Il y faudra renoncer, dès qu'on verra les mots philoſophiques, *concorde*, *diſcuſſion*, *lumières*, s'élever harmonieuſement contre le nombre national, appellé par tous les Miniſtres la *Cohue des Etats-Généraux*, depuis qu'ils ſe ſont occupés à donner, ſous le nom d'Aſſemblées provinciales, ſi bonne compagnie à MM. les Intendans.

Il y faudra renoncer, tant que l'on confondra les idées vagues & mobiles, de *public*, d'*opinion*, avec les êtres politiques dont les Loix & le calcul déterminent l'exiſtence & les formes conſtitutionnelles.

Il y faudrait renoncer, ſur-tout, ſi le Miniſtère, adoptant les funeſtes projets de M. de Lamoignon *, s'obſtinait à concentrer le pouvoir

* Quoique je penſe qu'au lieu d'être généreux, on doive être inexorable en matiere publique; je puis dire, que, pour attaquer M. de Lamoignon, je n'ai pas attendu qu'il fût ſans armes.

légiflatif dans les mains du Roi : c'eſt l'infaillible moyen de détruire le pouvoir exécutif, que l'intérêt de l'Etat commande impérieuſement de lui confier tout entier ; il n'eſt déjà que trop affaibli par tout ce qui parut l'accroître. C'eſt ce pouvoir qu'il faut raffermir dans ſes mains ; & tel ſera néceſſairement l'effet d'une conſtitution.

Quand je penſe aux myſtères de la liberté, je ne puis m'empêcher de frémir, en me rappellant cette terrible ſentence dont Rouſſeau nous frappait en écrivant : *La Liberté eſt un aliment de bon ſuc, mais de forte digeſtion. Il faut des eſtomacs bien ſains pour la ſupporter. Je ris de ces Peuples avilis, qui, ſe laiſſant ameuter par des ligueurs, oſent parler de la liberté, ſans même en avoir une idée ; & le cœur plein de tous les vices des Eſclaves, s'imaginent que pour être libres, il ſuffit d'être mutins. Fière & ſainte liberté ! ſi ces pauvres gens pouvaient te connaître, s'ils ſavaient à quel prix on t'acquiert, & te conſerve..... leurs faibles ames, eſclaves des paſſions qu'il faudrait étouffer, te craindraient plus cent fois que la ſervitude.*

Je ne doute pas que parmi ces pauvres gens, qui se croient maintenant si fort enrichis d'idées nationales, plusieurs ne s'écrient dans leur colère patriotique, que je veux étouffer sous les lambeaux du Saye * de Charlemagne, l'étincelle dont ils allaient embraser les élémens combustibles de la liberté publique. Mais, au lieu d'apprendre, peut-être, à quelques-uns de ces esprits sages, que s'il est des corps que le feu consume, il en est d'autres qu'il consomme, & que ceux-ci, sans jetter de flammes, répandent une horrible fumée, & ne laissent que des cendres. J'ai assez travaillé dans la solitude, pour n'opposer qu'une grande vérité à toutes ces déclamations.

Caracalla s'indignait que Rome ne se révoltât pas contre ses cruelles folies. Loin de redouter le chagrin, la fermentation des Citoyens, Caracalla, lassé de ne pouvoir les exciter, attendait de la fortune quelque grande calamité publique.

Les Romains sont toujours étonnans par l'énergie de leurs vertus, & par celle de leurs

* Espèce de manteau que Charlemagne portait.

vices; le ferons-nous long-tems encore par nos folies ?

Mais qu'on exalte fa bile, ou qu'on life avec patience, & peut-être avec applaudiffement, les écrits de nos Légiflateurs modernes, il me femble qu'un grand Peuple vieilli au centre de l'Europe, doit avoir une conftitution : dès qu'il eft ruiné, le véritable defpotifme eft celui de l'or. Voila l'unique penfée fur laquelle mon efprit repofe. Mais dans un moment qui manifefte que perfonne n'a la moindre notion exacte fur l'idée qui occupe cependant tous les intérêts, il me paraît utile d'annoncer ce qui doit infailliblement arriver, même en convoquant les Etats Généraux, comme ils le furent en 1614, s'ils font raffemblés à Paris.

Voyez les pages 46, 47 & 439 du Procès-verbal de cette Affemblée, en 1614, par Florimond Rapine. A Paris, 1651.

Il dit, en parlant de l'ouverture des Etats : *Toutes les loges, tant hautes que baffes, de ladite Salle, étaient remplies d'Homm & de Femmes, comme auffi tout le p rt re de ladite Salle ; ce qui apportait une grande confufion de voir que toutes fortes de perfonnes étaient là*

reçues indifféremment, au lieu qu'il n'y devait ſeulement avoir que les Députés & autres perſonnes ſervant à l'Etat: cependant tout était plein de Dames & Damoiſelles, de Gentilshommes & autre peuple, comme ſi l'on ſe fût tranſporté là pour avoir le divertiſſement de quelque Comédie. La plupart des Députés étaient mécontens de ce déſordre, & diſaient que la France était incapable d'ordre.

Voici maintenant ce que dit le même Auteur de la clôture des Etats.

Si ce n'était la clôture d'une ſi importante action, je voudrais paſſer ſous ſilence cette cérémonie, pour ne point donner de tache à la Nation Françaiſe, & marquer de honte & de vergogne leurs humeurs ſi peu fermes & conſtantes, & totalement ennemis d'une ſage & honnête gravité: car en une action ſi célèbre & ſi renommée....... le déſordre & la confuſion fut ſi grande, que je puis dire & aſſurer avec vérité, avoir vu de mes deux yeux, & ne le puis rapporter ſans pudeur & ſans honte, les Cardinaux, les Evêques, les Capitulans, la Nobleſſe, le Tiers-Etat, pouſſés ſans ordre ni reſpect...... au milieu des piques, des hallebardes, & de deux

mille Courtisans, muguets & muguettes, & infinité de Gens..... tant y a qu'il ne fut pas possible de faire faire silence.... Et les Etats finirent par où ils avaient commencé, & continué pendant la tenue d'iceux, à savoir, par la confusion.

On peut facilement deviner ce que Paris attend du spectacle de l'Assemblée des Députés des Etats-Généraux. On parle beaucoup de la généreuse & patriottique idée de ne pas l'éloigner du centre des lumières. Ce qu'on a vu se passer dans l'Assemblée de 1614, promettait sans doute à M. de Lamoignon, ce qu'il espérait de celle qui se tiendrait à Paris en 1789.

Il me semble qu'il est très-aisé de tirer la conclusion des faits qu'on vient de lire; mais peut-être le Lecteur veut-il que je la prononce en toutes lettres? Eh bien! je l'articule.

Toute innovation ministérielle dans la convocation & l'assemblée des Députés des Gens des trois Etats du Royaume, telles qu'elles furent depuis 1483, jusqu'en 1614, anéantira leur légalité, leur sanction. Toute autre composition formera une assemblée de Notables, contre laquelle les Etats & les Corps ayant

droit de réclamation, doivent protester, dans le cas où cette assemblée se prétendrait celle des Etats-Généraux. Et cette réclamation serait aussi constitutionnelle, que la protestation du Roi de Navarre, du Prince de Condé, du Maréchal de Montmorency, contre les Etats de Blois, en 1576, fût légale.

J'ai fait voir que toutes les Provinces nouvellement réunies à la Couronne, ayant les mêmes divisions, & les mêmes droits constitutionnels que les autres Provinces du Royaume, les formes de convocations s'étendent & s'appliquent nécessairement à toutes.

Si l'on n'a pas oublié, que dans la convocation des Etats-Généraux faite par Henri III, & publiée le 6 d'Août 1576, il annonce qu'il veut ouvrir les Etats le 15 Novembre suivant; & que Louis XIII les convoquât le 9 Juin 1614, pour en faire l'ouverture le 10 Septembre suivant; on en concluera, peut-être, qu'il n'était pas indispensable d'interroger la France entière pour apprendre, qu'il ne faut que trois mois, du jour de la convocation des Etats-Généraux, pour les mettre en pleine activité. Je prends, dans cette occasion, le ton du

du doute, parce qu'inutilement je n'en montrais au Miniſtère d'aucun genre ſur cette queſtion ; elle lui parut toujours très-*métaphyſique*, & ſûrement c'était ma faute. Il fallait attendre apparemment qu'en fermant les bourſes, le beſoin d'argent ouvrît les oreilles.

A l'égard du lieu de l'aſſemblée des Députés des Etats-Généraux, très-indifférent en apparence, pourvu qu'il ſoit à peu-près au centre de la France, je rappellerai l'épouvantable confuſion que le ſcandale de Paris jetta dans cette aſſemblée de 1614. Il eſt poſſible que M.e Florimond-Rapine, *Avocat du Roi au Siège préſidial de S.t Pierre-le-Mouſtier, & l'un des Députés pour le Tiers-Etat dudit Bailliage*, eut des idées un peu ſévères, ſur le reſpect qu'on devait à cette aſſemblée. On eſt devenu moins complimenteur, & depuis ſur-tout que la république des lettres a chaſſé les Tyrans, & que ſes membres ont pris l'ingénieux eſſor que la dictature de Voltaire réprimait ſouvent: l'eſprit, le goût, la raiſon, la ſaine littérature ont fait tant de progrès, que le ſieur *Quetan**, un des

* On dit que ce M. Quetan travaille avec d'autres Gens de Lettres, à cet Ouvrage ſi indigne de la Littérature.

Ecrivains de la Foire, publie en ce moment une Collection fur les Etats-Généraux, qui mérite toute la réputation dont ce Savant jouiffait aux Marionnettes. Il propofera peut-être, de mettre les Etats-Généraux dans un Theâtre des Boulevards? Pourquoi pas? M.e de la Croix propofe bien de fimplifier les Etats-Généraux au nombre de 320 perfonnes. Il eft vrai qu'en les réduifant à cet état d'enfance, il les place dans une *Ecole*, ou dans un *Couvent*; & qu'il a foin de les mettre enfuite fous la férule d'une Cour-Plénière, compofée de 32 membres. Mais loyalement *élus dans une affemblée de Princes*, *de Ducs & Pairs*, *& d'Evêques*

Pour moi, qui n'ai quitté ma retraite & mes livres, que pour chercher parmi les manufcrits des Bénédictins de St.-Germain-des-Prés, des monumens authentiques fur les Etats-Généraux, j'infifte formellement fur la cohue des Etats-Généraux.

Ah! puiffe le Clergé de cette cohue, être compofé de véritables Pafteurs, pénétrés de la morale de l'Evangile! Puiffe le Tiers-Etat, être repréfenté par de laborieux Cultivateurs,

convaincus de la ſainteté de leurs droits, & n'être pas défendus par des oppreſſeurs privilégiés, qui Nobles & Bourgeois tour-à tour, & cependant tout enſemble, ne feraient que des êtres ridicules à jamais, s'ils n'étaient pas déjà conſtamment odieux. Puiſſe ſur-tout la Nobleſſe, n'avoir parmi ſes Députés, que des noms nationaux, & qui n'écartelant aucun des vils ſymboles de la fortune, oubliés de la Cour autant qu'ils peuvent l'être, s'en ſoient écartés depuis qu'on y fait de ſi belles preuves!

C'eſt de cette cohue, qu'on peut attendre partout ailleurs qu'à Paris, le plus grand bien qui ſera dans ſon pouvoir; c'eſt elle encore, qui réſiſtera davantage à l'effet trop funeſte que la corruption de Paris, produiſit déjà en 1614, ſur une aſſemblée de ce genre.

Mais quelles ſont les limites, ou du bien ou du mal qu'on en doit eſpérer, ou qu'on en peut craindre? Je ne pourrais traiter cette importante queſtion, qu'après avoir publié une diſſertation ſur la nature & la forme qu'ont eues nos Aſſemblées nationales.

Si j'ai la liberté d'imprimer, ſans la cenſure de la Police, mes Ouvrages ſont prêts à paſſer ſous la cenſure des loix & celles du public.

FIN.